

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 47^e année – N° 30 – Jeudi 4 septembre 2025

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Elections cantonales 2025 Convocation du corps électoral

Le corps électoral est convoqué aux urnes le 19 octobre 2025 pour élire:

- les membres du Parlement
- les membres du Gouvernement

1. Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- les Suisses de l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de leur domicile antérieur;
- les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis un an;
- les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

2. Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

3. Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

4. Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

5. Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de

vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

6. Voies de recours

Les recours éventuels contre les élections du Parlement et du Gouvernement doivent être portés devant la Cour constitutionnelle, dans les dix jours qui suivent le vote ou la décision attaquée, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques.

Delémont, le 3 septembre 2025.

La Chancellerie d'Etat.

Elections du Parlement et du Gouvernement du 19 octobre 2025

La Chancellerie d'Etat, vu la publication des listes en vue des élections du 19 octobre 2025 dans le Journal officiel N° 29 du 28 août 2025 et les demandes de rectification enregistrées dans les délais légaux, communique les coordonnées exactes des partis et des candidats suivants:

PARLEMENT

District de Delémont (26 sièges)

Liste 1 CS-POP et Gauche en Mouvement (CS-POP et GeM)

- 01.01 Meury Rémy, 1959, Delémont; Retraité
- 01.02 Farine Pâris, 2005, Courrendlin; Assistant en soins et santé communautaire / Etudiant

- 01.03 Gelso Esther, 1955, Delémont; Retraitée
 01.04 Marquis Robin, 2005, Corban; Etudiant
 01.05 Schaller Hervé, 1979, Delémont; Dessinateur architecture / Directeur de travaux
 01.06 Fedele Carla, 2004, Courtételle; Etudiante
 01.07 Grossmann René, 1966, Courrendlin; Enseignant à la Division Technique du CEJEF
 01.08 Corbat Jérôme, 1962, Delémont; Retraité
 01.09 Erard Zia, 2005, Courrendlin; Etudiante
 01.10 Gaillard Morven, 2005, Courcelon; Etudiant
 01.11 Schaffter Christophe, 1966, Delémont; Avocat
 01.12 Clavreuil Philippe, 1970, Delémont; Vendeur
 01.13 Charmillot Stéphane, 1975, Delémont; Bachelor de sciences en technologie alimentaire
 01.01 Meury Rémy, 1959, Delémont; Retraité
 01.02 Farine Pâris, 2005, Courrendlin; Assistant en soins et santé communautaire / Etudiant
 01.03 Gelso Esther, 1955, Delémont; Retraité
 01.04 Marquis Robin, 2005, Corban; Etudiant
 01.05 Schaller Hervé, 1979, Delémont; Dessinateur architecture / Directeur de travaux
 01.06 Fedele Carla, 2004, Courtételle; Etudiante
 01.07 Grossmann René, 1966, Courrendlin; Enseignant à la Division Technique du CEJEF
 01.08 Corbat Jérôme, 1962, Delémont; Retraité
 01.09 Erard Zia, 2005, Courrendlin; Etudiante
 01.10 Gaillard Morven, 2005, Courcelon; Etudiant
 01.11 Schaffter Christophe, 1966, Delémont; Avocat
 01.12 Clavreuil Philippe, 1970, Delémont; Vendeur
 01.13 Charmillot Stéphane, 1975, Delémont; Bachelor de sciences en technologie alimentaire

Liste 2 Le Centre Jura

- 02.01 Arnoux Michel, 1956, Vicques; Conseiller communal
 02.02 Bellé Mirco, 1970, Glovelier; Caissier communal
 02.03 Beuret Boris, 1977, Corban; Président des Producteurs Suisses de Lait
 02.04 Beuret Serge, 1962, Delémont; Avocat / Notaire
 02.05 Créten Pascal, 1960, Soulce; Conseiller communal
 02.06 Do Carmo Acacio, 1981, Delémont; Responsable d'équipe en assurances
 02.07 Dobler Eric, 1960, Bassecourt; Maire
 02.08 Eschmann Vincent, 1962, Vicques; Enseignant secondaire
 02.09 Fleury Marie-Eve, 1976, Courroux; Enseignante
 02.10 Froidevaux Anne, 1985, Châtillon; Responsable RH
 02.11 Girardin Christophe, 1980, Delémont; Secrétaire général SEJ
 02.12 Goffinet Olivier, 1980, Courrendlin; Vice-directeur de Collège
 02.13 Hauser Sandra, 1983, Delémont; Juriste / Rapporteuse état-major du chef du DDPS
 02.14 Horisberger Janique, 1979, Courtételle; Agente administrative
 02.15 Juillard Schaller Madeleine, 1965, Delémont; Pharmacienne FPH
 02.16 Julien-Brêchet Lucie, 1985, Movelier; Masseuse médicale avec brevet fédéral
 02.17 Koller Emmanuel, 1966, Delémont; Conseiller communal
 02.18 Lachat Manuel, 1965, Delémont; Ingénieur géomètre EPF avec brevet fédéral
 02.19 Mahon Adeline, 1999, Glovelier; Conseillère à la clientèle privée individuelle
 02.20 Monin François, 1992, Glovelier; Directeur d'AgriJura
 02.21 Montavon Aubin, 1999, Courtételle; Agro-Commerçant ES
 02.22 Pape Jean-François, 1969, Pleigne; Agriculteur
 02.23 Riat Girardin Anaïs, 1991, Develier; Juriste à l'Office fédéral de l'aviation civile

- 02.24 Schaller Olivier, 1966, Delémont; Expert-comptable diplômé
 02.25 Vallat Bernard, 1962, Bassecourt; Retraité
 02.26 Vuillaume Nicolas, 2000, Courfaivre; Stagiaire HEG au Service de la population

Liste 3 Parti socialiste jurassien - Jeunesse socialiste jurassienne (PSJ - JSJ)

- 03.01 Girardin Héloïse, 2001, Courfaivre; Technicienne en radiologie médicale
 03.02 Hodel Sarah, 1990, Delémont; Travailleuse sociale
 03.03 Ali Jordan, 1999, Delémont; Employé de commerce
 03.04 Créten Sacha, 2000, Courfaivre; Etudiant
 03.05 Ngouontcheu Noah, 2000, Glovelier; Ingénieur en gestion de la nature
 03.06 Bourquin Valérie, 1969, Courrendlin; Infirmière
 03.07 Chappuis Stéphanie, 1978, Develier; Employée de commerce
 03.08 Douma Folla-Gnimi Makanjou, 1973, Courroux; Infirmière
 03.09 Etter Marie-Anne, 1974, Delémont; Biologiste
 03.10 Fleury Wüthrich Valérie, 1977, Vermes; Créatrice de projets culturels et environnementaux
 03.11 Frossard Gaëlle, 1988, Delémont; Educatrice sociale
 03.12 Mérat Diop Jocelyne, 1963, Courroux; Collaboratrice administrative
 03.13 Plomb Gafner Isabelle, 1970, Delémont; Art-thérapeute
 03.14 Rais Nicole, 1962, Courfaivre; Assistante parentale
 03.15 Schaffter Houlmann Françoise, 1972, Courtételle; Chargée de communication
 03.16 Wisler Fanny, 1976, Delémont; Product Manager
 03.17 Badertscher Christophe, 1975, Delémont; Ingénieur en environnement
 03.18 Burkhalter Joël, 1965, Courrendlin; Chargé de projet
 03.19 Cerf Patrick, 1975, Corban; Chef de projet
 03.20 Comte Pierre-André, 1955, Vellerat; Secr. Général MAJ et Réd. en chef du Jura Libre
 03.21 Escribano Juan, 1973, Courrendlin; Formateur / Enseignant
 03.22 Lachat Alain, 1970, Courroux; Boucher
 03.23 Macquat Fabrice, 1977, Courroux; Responsable des filières de transition à la Division artisanale du CEJEF
 03.24 Schindelholz Jude, 1980, Delémont; Géographe
 03.25 Suvat Mehmet, 1961, Delémont; Découpeur
 03.26 Wade Aliou, 1975, Delémont; Educateur social

Liste 4 Les Vert-e-s Jura - Jeunes Vert-e-s Jura (Les Vert-e-s)

- 04.01 Burri-Schmassmann Sonia, 1965, Soyhières; Spécialiste de l'environnement
 04.02 Breuleux Raphaël, 1976, Boécourt; Formateur en horlogerie
 04.03 Hänggi-Blattner Olivia, 1997, Soyhières; Vigneronne
 04.04 Blaser Frédéric, 1975, Delémont; Responsable RH
 04.05 Robert-Charrue Julie, 1978, Movelier; Correctrice
 04.06 Linder Colin, 2000, Delémont; Archiviste
 04.07 Burri Sophie, 1997, Soyhières; Ecobiologiste de la construction
 04.08 Lombard Thierry, 1963, Glovelier; Ingénieur en électronique
 04.09 Linder Adèle, 2005, Delémont; Etudiante
 04.10 Vitali Sylvain, 1993, Delémont; Ingénieur thermicien
 04.11 Gerber Obrecht Ruth, 1954, Undervelier; Infirmière
 04.12 Luisoni Romaine, 1990, Bassecourt; Archéologue
 04.13 Nivarlet Cécile, 1968, Delémont; Coach sportive
 04.14 Blaser Céline, 1978, Delémont; Travailleuse sociale
 04.15 Baboujian Paula, 1971, Movelier; Care manager
 04.16 Queloz Frédéric, 1978, Boécourt; Gérant PME

- 04.17 Tomat Olan, 2002, Boécourt; Enseignant
- 04.07 Burri Sophie, 1997, Soyhières; Ecobiologiste de la construction
- 04.18 Obrecht Jean-Paul, 1952, Undervelier; Instituteur
- 04.19 Gueissaz Pauline, 2002, Delémont; Etudiante
- 04.20 Luisoni Geoffroy, 1988, Bassecourt; Archéologue
- 04.21 Siffert Virginie, 1976, Delémont; Auxiliaire de vie
- 04.16 Queloz Frédéric, 1978, Boécourt; Gérant PME
- 04.01 Burri-Schmassmann Sonia, 1965, Soyhières; Spécialiste de l'environnement
- 04.02 Breuleux Raphaël, 1976, Boécourt; Formateur en horlogerie
- 04.14 Blaser Céline, 1978, Delémont; Travailleuse sociale

Liste 5 Union Démocratique du Centre (UDC)

- 05.01 Schnegg Fred-Henri, 1965, Courroux; Chef du service de l'enseignement
- 05.02 Rottet Philippe, 1946, Delémont; Retraité
- 05.03 Koller Alain, 1977, Bourrignon; Agriculteur
- 05.04 Montavon Lionel, 1975, Courcelon; Gendarme / Président GP
- 05.05 Stettler Francine, 2001, Delémont; Enseignante primaire
- 05.06 Studer Laurence, 1960, Delémont; Agricultrice
- 05.07 Haegeli Laurent, 1978, Bassecourt; Indépendant
- 05.08 Juillerat Frédéric, 1965, Courfaivre; Agriculteur
- 05.09 Spies Cindy, 1979, Courroux; Secrétaire médicale
- 05.10 Vogel Marcel, 1965, Mervelier; Chef Monteur / Formateur
- 05.11 Willemin Noël, 1977, Ederswiler; Agriculteur
- 05.12 Baettig Dominique, 1953, Delémont; Psychiatre FMH
- 05.13 Zmoos Nadine, 2003, Vicques; Employée de commerce
- 05.14 Bendit Marie-Claire, 1948, Delémont; Retraîtée
- 05.15 Buchwalder Didier, 2005, Courcelon; Mécanicien en machines agricoles
- 05.16 Cerf-Büschen Isabelle, 1981, Courrendlin; Employée de commerce
- 05.17 Eicher Joëlle, 1978, Corban; Agricultrice
- 05.18 Flury Charlotte, 1996, Courchapoix; Paysanne brevetée
- 05.19 Gerber Mélissa, 1996, Movelier; Agricultrice
- 05.20 Gunzinger Grégory, 1985, Bassecourt; Décolleur
- 05.21 Juillerat Bryan, 1999, Courrendlin; Employé de commerce
- 05.22 Lachat Damien, 1977, Bassecourt; Ingénieur HES
- 05.23 Lando Michel, 1964, Bassecourt; Chef des ventes diplômé
- 05.24 Lanoir Stéphane, 1978, Delémont; Employé de commerce
- 05.25 Rufer Walter, 1955, Rossemaison; Agriculteur retraité
- 05.26 Scheurer Manfred, 1985, Boécourt; Agriculteur

Liste 6 Parti libéral-radical jurassien (PLRJ)

- 06.01 Beyzasac Necla, 1981, Courroux; Conseillère en assurance
- 06.02 Braichet Martin, 1988, Montavon; RH / Responsable d'agence
- 06.03 Brosy Stéphane, 1964, Pleigne; Maître peintre / Enseignant professionnel / Suppléant
- 06.04 Cerkezi Dzevat, 1985, Bassecourt; Conseiller à la clientèle
- 06.05 Chételat Pierre, 1962, Delémont; Architecte / Suppléant
- 06.06 Crevoisier Julien, 1973, Delémont; Economiste
- 06.07 Froté Vincent, 1958, Delémont; Retraité
- 06.08 Günter Christophe, 1971, Delémont; Ingénieur ETS
- 06.09 Haenni Pascal, 1959, Develier; Retraité

- 06.10 Haenni-Béguelin Sonia, 1972, Develier; Vendeuse
- 06.11 Kocher Nicolas, 1990, Delémont; Responsable finances et RH
- 06.12 Kutlu Bahtiyar, 1983, Courrendlin; Conseiller en assurance et prévoyance
- 06.13 Laederach Yann, 1988, Vicques; Conseiller
- 06.14 Loriol Joël, 1984, Delémont; Promoteur immobilier
- 06.15 Meury Pierre-Xavier, 1956, Delémont; Géologue
- 06.16 Noghero Olivier, 1972, Delémont; Médecin
- 06.17 Parrat Patrick, 1987, Courroux; Chef de vente
- 06.18 Renaud Daniel, 2000, Develier; Economiste d'entreprise
- 06.19 Rubli Ulrich, 1960, Delémont; Gestionnaire commercial PPA
- 06.20 Rufer Yann, 1979, Rossemaison; Directeur Croix-Rouge Jura / Député / Président du Parlement
- 06.21 Schindelholz Loïc, 1999, Delémont; Entrepreneur
- 06.22 Schmid Vivien, 1998, Delémont; Auditeur
- 06.23 Schweingruber Alain, 1952, Boécourt; Avocat / Député
- 06.24 Sirimsi Taylan, 1994, Courroux; Termineur en rhabillage horloger
- 06.25 Tobler Clément, 1999, Boécourt; Fiduciaire indépendant
- 06.26 Tobler Michel, 1965, Boécourt; Expert fiscal

Liste 7 Parti Chrétien social indépendant (PCSI)

- 07.01 Berret Ignace, 1989, Delémont; Agronome
- 07.02 Brahier Jean-Louis, 1960, Courcelon; Retraité
- 07.03 Carabotti Anna, 1959, Courrendlin; Retraîtée
- 07.04 Cattin Hervé, 1975, Courtételle; Agriculteur
- 07.05 Chappuis Damien, 1979, Delémont; Maire / Ingénieur en informatique de gestion
- 07.06 Chappuis Leïla, 2000, Delémont; Enseignante primaire
- 07.07 Chappuis Malika, 1988, Vicques; Comptable
- 07.08 Chapuis Bastien, 1993, Develier; Conseiller vente
- 07.09 Chapuis Patrick, 1961, Delémont; Conseiller communal
- 07.10 Chèvre Olivier, 1973, Bassecourt; Conseiller communal / Ingénieur HES
- 07.11 Chevrey Nicolas, 1979, Delémont; Secrétaire général Hôpital du Jura
- 07.12 Choffat Christine, 1958, Bassecourt; Conseillère générale / Retraîtée
- 07.13 Claude Steve, 1978, Delémont; Pharmacien
- 07.14 Erard Dominique, 1966, Courcelon; Agriculteur
- 07.15 Erard Valérie, 2002, Courroux; Agricultrice
- 07.16 Fleury Luc, 1953, Courcelon; Retraité
- 07.17 Froidevaux Jean, 1964, Delémont; Chef de service financier
- 07.18 Koller Jennie, 1995, Courtételle; Enseignante primaire
- 07.19 Lobsiger Stéphane, 1969, Develier; Responsable de domaine
- 07.20 Lovy Aurélien, 1989, Saulcy; Agriculteur / Vigneron / Encaveur
- 07.21 Maître-Brusatin Gabrielle, 1981, Vicques; Infirmière / Mère au foyer
- 07.22 Maître-Schindelholz Suzanne, 1956, Delémont; Conseillère de ville / Secrétaire médicale
- 07.23 Paratte Arnaud, 1990, Courroux; Gestionnaire du commerce de détail
- 07.24 Scrima Zoé, 1992, Courtételle; Designer en communication visuelle
- 07.25 Sommer Patricia, 1974, Courfaivre; Employée de commerce
- 07.26 Soranzo Julie, 1998, Courtételle; Animatrice socioculturelle

Liste 8 Parti Vert'libéral (PVL)

- 08.01 Beuret Alain, 1978, Delémont; Architecte EPFL
- 08.01 Beuret Alain, 1978, Delémont; Architecte EPFL
- 08.02 Chételat Morgan, 2003, Develier; Étudiant en Intelligence Artificielle et technologies durables
- 08.02 Chételat Morgan, 2003, Develier; Étudiant en Intelligence Artificielle et technologies durables
- 08.03 Joliat Gérard, 1976, Sceut; Spécialiste marketing avec brevet fédéral
- 08.03 Joliat Gérard, 1976, Sceut; Spécialiste marketing avec brevet fédéral
- 08.04 Ceppi Anne, 1965, Bassecourt; Consultante en santé vétérinaire publique
- 08.04 Ceppi Anne, 1965, Bassecourt; Consultante en santé vétérinaire publique
- 08.05 Rustemi Blerim, 1990, Rossemaison; Entrepreneur
- 08.05 Rustemi Blerim, 1990, Rossemaison; Entrepreneur
- 08.06 Dalcher-Joliat Nathalie, 1978, Delémont; Géologue
- 08.06 Dalcher-Joliat Nathalie, 1978, Delémont; Géologue
- 08.07 Seuret Philippe, 1955, Châtillon; Retraité et Apiculteur
- 08.07 Seuret Philippe, 1955, Châtillon; Retraité et Apiculteur
- 08.08 Allimann Yvette, 1959, Undervelier; Communicante technique
- 08.09 Chevalier Grégory, 1977, Vicques; Employé cantonal
- 08.10 Deloy Sébastien, 1973, Courroux; Photographe professionnel
- 08.11 Wirz Christian, 1955, Delémont; Retraité
- 08.12 Brunott Klasina, 1980, Sceut; Spécialiste santé et sécurité au travail (STPS)
- 08.13 Chételat Stève, 1977, Courchapoix; Secrétaire communal
- 08.14 Fretz Sebastian, 1984, Sceut; Entrepreneur
- 08.15 Fretz Natalie, 1982, Sceut; Maîtresse école enfantine
- 08.16 Bianchini Fabio, 1977, Courrendlin; Conseiller en assurances
- 08.17 Frund Joanie, 1994, Courcelon; Travailleuse sociale
- 08.18 Karakus Belinda, 1999, Courfaivre; Opératrice en horlogerie
- 08.19. Caillet Alain, 1974, Delémont; Spécialiste en sinistre

District de Porrentruy

(18 sièges)

Liste 1 Le Centre Jura

- 01.01 Bonvallat Gérard, 1962, Miécourt; Directeur adjoint
- 01.02 Franc Grégory, 1981, Courtedoux; Formateur enseignant
- 01.03 Maitre Lionel, 1985, Boncourt; Membre de direction / Responsable régional
- 01.04 Voillat Magali, 1981, Porrentruy; Secrétaire générale AJC
- 01.05 Henry Maxence, 1991, Dampfreux; Agriculteur
- 01.06 Pineau Eric, 1965, Porrentruy; Ingénieur HES génie civil
- 01.07 Jubin Guy, 1969, Alle; Directeur finances et RH
- 01.08 Quiquerez Sylvain, 1981, Grandfontaine; Agriculteur
- 01.09 Ruegg Stéphane, 1965, Bure; Conseiller en personnel
- 01.10 Boesch-Bourquenez Florence, 1959, Boncourt; Ingénieure du génie rural / Géomètre
- 01.11 Corbat Gauthier, 1985, Vendlincourt; Industriel
- 01.12 Génesta Nagel Karine, 1985, Alle; Directrice administrative finances, RH
- 01.13 Roos Vermeille Carole, 1981, Alle; Hypnothérapeute

- 01.14 Cerf Mathieu, 1991, Courgenay; Chef de ventes assurance
- 01.15 Piquerez Sébastien, 1993, Porrentruy; Actuaire
- 01.16 Charmillot Yves, 1969, Montmelon; Agriculteur
- 01.17 Meyer Marcel, 1966, Porrentruy; Directeur / Administrateur
- 01.18 Juillard Arnaud, 1996, Damvant; Enseignant en formation

Liste 2 Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne (PSJ - JSJ)

- 02.01 Richard Lionel, 1990, Villars-sur-Fontenais; Agriculteur
- 02.02 Lehmann Katia, 1974, Villars-sur-Fontenais; Ostéopathe
- 02.03 Migy François-Xavier, 1961, Cœuve; Ancien secrétaire syndical
- 02.04 Gerber Chantal, 1968, Porrentruy; Enseignante
- 02.05 a Marca-Kaba Hadja, 1987, Courgenay; Educatrice sociale
- 02.06 Schneider Hausser Lydia, 1958, Courtemaury; Travailleuse sociale à la retraite
- 02.07 Cuenat Armelle, 1977, Pleujouse; Ethnologue
- 02.08 Bourquard Philippe, 1965, Fontenais; Enseignant
- 02.09 Beuret Léo, 2000, Courgenay; Enseignant
- 02.10 Lièvre Corbat Hildegarde, 1966, Courtemâche; Directrice / Enseignante
- 02.11 Siess Romuald, 2001, Vendlincourt; Etudiant en Master en sciences sociales
- 02.12 Aubry-Janketic Jelica, 1978, Courtedoux; Employée de commerce
- 02.13 Colomb Eva, 1995, St-Ursanne; Musicienne
- 02.14 Babey Yannis, 1972, Porrentruy; Géographe / Historien
- 02.15 Voisard Yves, 1963, Porrentruy; Mécanicien
- 02.16 Tonti-Vuillaume Emilie, 1986, Porrentruy; Praticienne en éducation précoce spécialisée
- 02.17 Raval Lisa, 1989, Porrentruy; Secrétaire générale de Curaviva Jura
- 02.18 Loichat Julien, 1983, Porrentruy; Directeur général d'institutions

Liste 3 Les Vert-e-s Jura et les Jeunes Vert-e-s Jura (Les Vert-e-s)

- 03.01 Laville Baptiste, 1979, Porrentruy; Responsable de projets ONG
- 03.02 Schild Anne, 1969, Porrentruy; Historienne de l'art-Licence ès Lettres
- 03.03 Godat Joël, 1982, Porrentruy; Ingénieur en environnement
- 03.04 Kunz Voisard Florence, 1967, Vendlincourt; Secrétaire médicale
- 03.05 Heusler Jean-Marc, 1962, Porrentruy; Architecte
- 03.06 Amstutz Julie, 1998, Miécourt; Consultante en conservation du patrimoine
- 03.07 Fernex Jean, 1961, Bressaucourt; Biologiste
- 03.08 Courvoisier Marti Sylvie, 1973, Courgenay; Biologiste / Enseignante
- 03.09 Chavanne Jean-Pierre, 1965, Cœuve; Enseignant / Médiateur scolaire
- 03.10 Miserez-Arpin Pauline, 1988, Boncourt; Apicultrice
- 03.11 Chapuis Vincent, 1967, Boncourt; Economiste d'entreprise
- 03.12 Munoz Cristel, 1965, Courtemaury; Infirmière
- 03.13 Prudat Brice, 1986, Courtemaury; Agriculteur
- 03.14 Galatioto Sabina, 1992, Bonfol; Agricultrice
- 03.15 Akter Pintu, 1974, Porrentruy; Fonctionnaire
- 03.16 Henry Mathias, 1999, Lugnez; Menuisier / Ebéniste
- 03.17 Kradolfer Anita, 1970, Boncourt; Diététicienne
- 03.18 Rebetz Renée, 1959, Porrentruy; Infirmière

Liste 4 CS-POP et Gauche en Mouvement (CS-POP et GeM)

- 04.01 Pedevilla Fabienne, 1962, Porrentruy; Libraire / Artiste peintre
 04.02 Bourquin Paul, 1999, Porrentruy; Employé de commerce
 04.03 Sutterlet Dorian, 1996, Porrentruy; Employé de commerce
 04.04 Berdat Augustin, 2005, Porrentruy; Etudiant
 04.05 Lièvre Tristan, 1996, Fontenais; Menuisier indépendant / Menuiserie et conservation d'espèces
 04.06 Fedele Pierluigi, 1973, Porrentruy; Directeur d'institution sociale
 04.01 Pedevilla Fabienne, 1962, Porrentruy; Libraire / Artiste peintre
 04.02 Bourquin Paul, 1999, Porrentruy; Employé de commerce
 04.03 Sutterlet Dorian, 1996, Porrentruy; Employé de commerce
 04.04 Berdat Augustin, 2005, Porrentruy; Etudiant
 04.05 Lièvre Tristan, 1996, Fontenais; Menuisier indépendant / Menuiserie et conservation d'espèces
 04.06 Fedele Pierluigi, 1973, Porrentruy; Directeur d'institution sociale

Liste 5 Union Démocratique du Centre (UDC)

- 05.01 Moser John, 1983, Bonfol; Agriculteur / Maire
 05.02 Laville Bruno, 1972, Chevenez; Comptable / Entrepreneur
 05.03 Bouduban Jean Marc, 1971, Alle; Directeur RH-Coach professionnel indépendant
 05.04 Chapuis Loïc, 1990, Fontenais; Agent immobilier
 05.05 Choulat Rémy, 1966, Cornol; Agent d'exploitation RCJU
 05.06 Farner Lysiane, 1992, Fregiécourt; Douanière
 05.07 Fleury Lisa, 2003, Montignez; Assistante dentaire
 05.08 Gridelli Florian, 1981, Alle; PMO / Digital project manager
 05.09 Lerch Christophe, 1971, Bonfol; Agriculteur
 05.10 Lisser Frédéric, 1981, Vendlincourt; Agent d'exploitation RCJU
 05.11 Michel Nicole, 1963, Porrentruy; Indépendante
 05.12 Mischler Aurélie, 1991, Bonfol; Responsable logistique (en stockage)
 05.13 Papamarengi Diego, 1969, Courgenay; Concierge
 05.14 Reusser Joé, 1993, Porrentruy; Agriculteur
 05.15 Roth Noah, 2002, Bure; Employé de commerce
 05.16 Varin Anatole, 1984, Alle; Génie civil
 05.17 Zurcher Fabian, 1989, Courtedoux; Cuisinier
 05.18 Moser Miriam, 1987, Bonfol; Comptable

Liste 6 Parti libéral-radical jurassien (PLRJ)

- 06.01 Amstutz Rolf, 1964, Courchavon; Agriculteur spécialisé dans l'agritourisme / Député
 06.02 Balmer David, 1963, Miécourt; Menuisier indépendant
 06.03 Bieri Cédric, 1970, Courgenay; Mécanicien / Machiniste
 06.04 Boéchat Catherine, 1974, Porrentruy; Employée de commerce
 06.05 Briot Fabrice, 1970, Bressaucourt; Maître mécanicien
 06.06 Choulat Laurent, 1987, Villars-sur-Fontenais; Menuisier / Chef d'entreprise
 06.07 Cortat Christelle, 1971, Lugnez; Assistante en soins et santé communautaire
 06.08 Fluri Patrick, 1963, Alle; Technicien de maintenance
 06.09 Gerber Adrien, 1992, Porrentruy; Agriculteur
 06.10 Gerber Eric, 1974, Vendlincourt; Agriculteur

- 06.11 Gyger Frédéric, 1972, Boncourt; Responsable logistique
 06.12 Jolissaint Didier, 1965, Courtemaury; Employé de banque / Maire
 06.13 Lallau Julien, 1988, Courchavon; Chef d'entreprise
 06.14 Nicoulin Aline, 1973, Porrentruy; Secrétaire / Toiletteuse canine / Suppléante
 06.15 Nobs Sandra, 1970, Porrentruy; Enseignante / Directrice d'école / Suppléante
 06.16 Simon Thierry, 1989, Porrentruy; Responsable d'atelier montage
 06.17 Valley François, 1962, Porrentruy; Ancien Chancelier communal
 06.18 Vuillaume Thomas, 1984, Grandfontaine; Agriculteur / Vice-Maire / Député

Liste 7 Parti Chrétien Social Indépendant (PCSI)

- 07.01 Bandelier Patrick, 1969, Porrentruy; Directeur collègue
 07.02 Chambaz Rosalie, 1974, Porrentruy; Assistante en soins communautaires
 07.03 Comment Antony, 1990, Fontenais; Assistant socioéducatif
 07.04 Cuttat Joseph, 1953, Porrentruy; Retraité
 07.05 Eggertswyler Philippe, 1969, Porrentruy; Directeur d'institution sociale
 07.06 Giordano Fabrice, 1971, Courgenay; Educateur social
 07.07 Grossmann Mélody, 1989, Alle; Cheffe de projet en construction
 07.08 Gueniat Cédric, 1968, Vendlincourt; Employé de la Confédération
 07.09 Haas Quentin, 1991, Cornol; Immunologiste
 07.10 Henzelin Aline, 1973, Porrentruy; Coiffeuse
 07.11 Henzelin Pierre-André, 1977, Cœuve; Maître / Agriculteur
 07.12 Mehmetaj Zenel, 1962, Bonfol; Interprète
 07.13 Meyer Daniel, 1961, Cœuve; Facteur
 07.14 Quiquerez Yves, 1957, Porrentruy; Retraité
 07.15 Schaffter Thomas, 1974, Porrentruy; Chef d'entreprise
 07.16 Schwab Ruth, 1960, Porrentruy; Retraitee
 07.17 Udry Léchenne Gladys, 1976, Porrentruy; Employée de l'administration fédérale des douanes
 07.18 Zola Bryan, 1996, Porrentruy; Artiste

Liste 8 Parti Vert'libéral (PVL)

- 08.01 Receveur Didier, 1970, Courgenay; Conseiller immobilier
 08.01 Receveur Didier, 1970, Courgenay; Conseiller immobilier
 08.02 Vuillaume Ismael, 1979, Rocourt; Gendarme
 08.02 Vuillaume Ismael, 1979, Rocourt; Gendarme
 08.03 Monnerat Paul, 1976, Montignez; Biologiste
 08.03 Monnerat Paul, 1976, Montignez; Biologiste
 08.04 Vallat Fabien, 1969, Bure; Ingénieur en physique du bâtiment / Enseignant
 08.04 Vallat Fabien, 1969, Bure; Ingénieur en physique du bâtiment / Enseignant
 08.05 Léchenne Thierry, 1981, Alle; Responsable d'Atelier
 08.06 Glasson Philippe, 1970, Courgenay; Expert en Automobile
 08.07 Eschmann Denis, 1980, Porrentruy; Sales Specialist Pharma
 08.08 André Ludovic, 1997, Fontenais; Conducteur de train
 08.09 Léchenne Mireille, 1981, Miécourt; Planificatrice
 08.10 Receveur Lucien, 2006, Courgenay; Employé de commerce

- 08.11 Girard Laurent Olivier, 1954, Porrentruy; Gestion d'entreprises HEC / Retraité
 08.12 Ferletti Patrick, 1973, Cornol; Commerçant indépendant
 08.13 Sofra Arsim, 1976, Alle; Entrepreneur
 08.14 Mettey Marc, 1967, Courgenay; Consultant financier en budget

District des Franches-Montagnes

(9 sièges)

Liste 1 Parti socialiste jurassien - Jeunesse socialiste jurassienne (PSJ - JSJ)

- 01.01 Broquet Ducret Cannelle, 1982, Les Genevez; Pédiatre
 01.02 Chagnat Florence, 1973, Saignelégier; Secrétaire-comptable
 01.03 Farine Martial, 1966, Les Bois; Laborant en biologie
 01.04 Fleury Dany, 2002, Le Noirmont; Responsable de magasin
 01.05 Gerster Sarah, 1982, Les Enfers; Statisticienne
 01.06 Girard Nicolas, 1967, Le Noirmont; Assistant technique ferroviaire
 01.07 Kanimba Athanase, 1955, Les Bois; Eclairagiste retraité
 01.08 Landry Baptiste, 1989, Les Breuleux; Spécialiste qualité en horlogerie
 01.09 Stadelmann Marion, 1997, Saignelégier; Epicière

Liste 2 CS-POP - Les Vert-e-s Jura - Jeunes Vert-e-s Jura

- 02.01 Godat Pauline, 1989, Montfaucon; Psychothérapeute
 02.02 Godat Ivan, 1986, Le Bémont; Enseignant
 02.03 Schaffter Emmanuelle, 1968, Saignelégier; Diététicienne
 02.04 Marchand Gaëtan, 2000, Montfaucon; Biologiste
 02.05 Léger Théo, 2003, Lajoux; Employé de commerce
 02.06 Ravinet Benjamin, 1978, Le Cerneux-Veusil; Travailleur social
 02.07 Berberat Stéphane, 1973, Les Breuleux; Agriculteur
 02.08 Ettlin Sandro, 1989, Saint-Brais; Basseur
 02.09 Donzé Jean-François, 1967, Les Breuleux; Secrétaire syndical

Liste 3 Parti Chrétien Social Indépendant (PCSI)

- 03.01 Berisha Bajram, 1970, Les Bois; Infirmier
 03.02 Gigandet Gervais, 1965, Les Genevez; Responsable en intendance
 03.03 Guenot Sophie, 1970, Les Emibois; Agricultrice
 03.04 Jobin Damien, 1994, Les Bois; Maître électricien
 03.05 Oppliger José, 1977, Le Noirmont; Chef d'entreprise
 03.06 Pelletier Carole, 1971, Les Genevez; Infirmière
 03.07 Pelletier Anaïs, 2001, Les Genevez; Etudiante en Bachelor
 03.08 Wermeille Vincent, 1959, Saignelégier; Agriculteur
 03.09 Cattin Laurent, 1975, Les Bois; Chef d'entreprise

Liste 4 Parti libéral-radical jurassien (PLRJ)

- 04.01 Barraud Michael, 1978, Les Genevez; Expert métier
 04.02 Bonvin Christian, 1960, Les Breuleux; Responsable commercial
 04.03 Donzé Irène, 1975, Les Breuleux; Economiste / Députée
 04.04 Froidevaux Sonia, 1983, Le Cerneux-Veusil; Employée de commerce
 04.05 Lovis Anaël, 2001, Les Genevez; Avocat-stagiaire / Maire / Suppléant
 04.06 Miserez Diego, 2004, Les Breuleux; Carrossier-tôlier
 04.07 Mühlethaler Loïc, 2000, Le Noirmont; Chargé de projets techniques

- 04.08 Paratte Damien, 1968, Le Noirmont; Directeur
 04.09 Prétat Jacques, 1957, Les Breuleux; Retraité

Liste 5 Union Démocratique du Centre (UDC)

- 05.01 Favre Brigitte, 1984, Saignelégier; Agronome spécialisée en sciences équinées
 05.02 Rais Irmin, 1979, Le Bémont; Agriculteur
 05.03 Guerne Loïc, 1996, Les Pommerats; Courtier en immobilier
 05.04 Belser Katia, 1988, Montfaucon; Femme paysanne
 05.05 Cattin Gaëtan, 1988, Le Noirmont; Mécanicien machine agricole
 05.06 Schärz Raphaël, 1990, Les Bois; Agriculteur
 05.07 Ruffieux Alex, 2006, Saignelégier; Employé de commerce
 05.08 Scheidegger Sylvain, 1992, Saignelégier; Agriculteur
 05.09 Steullet Vincent, 1957, Soubey; Retraité

Liste 6 Le Centre Jura

- 06.01 Pelletier Esposito Léonie, 1974, Les Breuleux; Employée de commerce
 06.02 Krasniqi Fation, 2000, Les Bois; Ingénieur civil EPF
 06.03 Babey Andrea, 1974, Saignelégier; Hôtesse d'accueil / Coordinatrice FM
 06.04 Schaffter Xavier, 1982, Montfaucon; Chef de vente
 06.05 Muller Philippe, 1967, Les Breuleux; Conducteur de train
 06.06 Guinchard Gigandet Nathalie, 1962, Le Bémont; Opticienne
 06.07 Paratte Thierry, 1959, Les Breuleux; Comptable
 06.08 Brahier Amélie, 1987, Les Enfers; Notaire
 06.09 Frésard Marc André, 1963, Le Bémont; Agriculteur

District de Moutier

(7 sièges)

Liste 1 CS-POP – Les Vert-e-s Jura – Jeunes Vert-e-s Jura

- 01.01 Meyer Aitor, 2000, Moutier; Etudiant
 01.02 Paget Léonard, 2002, Moutier; Etudiant
 01.03 Humair Line, 1969, Moutier; Infirmière en psychiatrie
 01.04 Heiniger Florian, 1977, Moutier; Ecobiologiste de la construction / Peintre
 01.05 McGillivray Loïc, 2002, Moutier; Electricien
 01.06 Rusterholz Grégoire, 1983, Moutier; Infirmier
 01.03 Humair Line, 1969, Moutier; Infirmière en psychiatrie

Liste 2 Parti socialiste jurassien – Parti socialiste autonome (PSJ-PSA)

- 02.01 Zuber Marina, 1992, Moutier; Assistante sociale
 02.02 Sauvain Pierre, 1970, Moutier; Responsable logistique
 02.03 Houmard Mathieu, 1999, Moutier; Chargé de système Qualité
 02.04 Lusa Jeanne, 1984, Moutier; Enseignante secondaire II
 02.05 Robbiani Patrizio, 1959, Moutier; Retraité CFF
 02.06 Monnerat Choffat Sandra, 1969, Moutier; Enseignante secondaire I
 02.07 Nicoulin Jérôme, 1978, Moutier; Cadre laboratoire médical

Liste 3 Union Démocratique du Centre (UDC)

- 03.01 Girardin Stéphane, 1992, Moutier; Paysagiste
 03.02 Carnal Francis, 1974, Moutier; Agriculteur
 03.03 Gerber Pascale, 1970, Moutier; Assistante socio-éducative
 03.04 Cléménçon Jean-Jacques, 1961, Moutier; Directeur adjoint Prison de Moutier

- 03.05 Droz Pierre-Alain, 1948, Moutier; Master en économie
 03.06 Ehrat Marc-André, 1960, Moutier; Retraité
 03.07 Lopinat Antoine, 2003, Moutier; Forestier-bûcheron

Liste 4 Parti libéral-radical jurassien (PLRJ)

- 04.01 Boivin Marianne, 1955, Moutier; Retraîtée
 04.02 Güllal Erol, 1957, Moutier; Retraité / Entraîneur de karaté
 04.03 Oberholzer Benoît, 1992 Moutier; Conseiller clientèle
 04.01 Boivin Marianne, 1955, Moutier; Retraîtée
 04.02 Güllal Erol, 1957, Moutier; Retraité / Entraîneur de karaté
 04.03 Oberholzer Benoît, 1992, Moutier; Conseiller clientèle

Liste 5 Le Centre Jura – RPJ

- 05.01 Piquerez Clément, 1991, Moutier; Peintre indépendant
 05.02 Eschmann Pascal, 1961, Moutier; Architecte diplômé EPF-L
 05.03 Dell'anna Enzo, 1959, Moutier; Entrepreneur
 05.04 Wehbé Souade, 1965, Moutier; Educatrice sociale
 05.05 Claude Alain, 1955, Moutier; Retraité
 05.06 Branca Caroline, 1991, Moutier; Employée de commerce
 05.07 Choffat Thierry, 1974, Moutier; Ingénieur civil / Directeur d'entreprise

Liste 6 Parti Chrétien Social Indépendant (PCSI)

- 06.01 Berthold Julien, 1988, Moutier; Chef de projet informatique
 06.02 Broquet Mireille, 1973, Moutier; Collaboratrice administrative
 06.03 Girardin Claude, 1965, Moutier; Peintre
 06.04 Gosteli Jonathan, 1992, Moutier; Ingénieur
 06.05 Maître Olivier, 1974, Moutier; Menuisier-Charpentier
 06.06 Miserez Christian, 1958, Moutier; Retraité
 06.07 Zumbach Jean-Claude, 1956, Moutier; Retraité

GOVERNEMENT (1^{er} tour)

Liste 1 Parti libéral-radical jurassien (PLRJ)

- 01 Braichet Martin, 1988, Montavon; Responsable agence de placement

Liste 2 Union Démocratique du Centre et Sympathisants (UDC)

- 02 Schnegg Fred-Henri, 1965, Courroux; Chef du service de l'enseignement

Liste 3 CS-POP et Gauche en Mouvement (CS-POP et GeM)

- 03 Schaffter Christophe, 1966, Delémont; Avocat
 04 Fedele Pierluigi, 1973, Porrentruy; Directeur d'institution sociale

Liste 4 Parti socialiste jurassien – Jeunesse socialiste jurassienne (PSJ – JSJ)

- 05 Beuret Siess Rosalie, 1978, Porrentruy; Ministre
 06 Ciochi Raphaël, 1984, Courroux; Vice-directeur et enseignant secondaire II
 07 Gerster Sarah, 1982, Les Enfers; Statisticienne
 08 Zuber Valentin, 1989, Moutier; Chef de service

Liste 5 Les Vert-e-s Jura – Jeunes Vert-e-s Jura (Les Vert-e-s)

- 09 Burri-Schmassmann Sonia, 1965, Soyhières; Spécialiste de l'environnement

Liste 6 Parti Chrétien Social Indépendant (PCSI)

- 10 Chappuis Damien, 1979, Delémont; Maire / Ingénieur en informatique de gestion

Liste 7 Parti Vert'libéral (PVL)

- 11 Receveur Didier, 1970, Courgenay; Conseiller immobilier

Liste 8 Le Centre Jura

- 12 Brahier Amélie, 1987, Les Enfers; Notaire
 13 Piquerez Clément, 1991, Moutier; Peintre indépendant
 14 Froidevaux Anne, 1985, Châtillon; Responsable RH
 15 Theurillat Stéphane, 1980, Porrentruy; Ministre
 16 Lachat Jean-Paul, 1964, St-Ursanne; Employé d'Etat

Liste 9 HelvEthica (HE)

- 17 Prince Pascal, 1969, Courrendlin; Employé CFF

Liste 10 Indépendant

- 18 Courtet Martial, 1976, Delémont; Ministre Delémont, le 1^{er} septembre 2025.

La Chancellerie d'Etat.

Chancellerie d'Etat

Initiative populaire cantonale

La Chancellerie d'Etat rend notoire qu'une initiative populaire cantonale a été présentée en vue de la récolte de signatures sous la forme suivante:

Initiative populaire cantonale rédigée en termes généraux « 1 % pour le sport »

Les citoyennes et citoyens soussignés, ayant le droit de vote dans le canton du Jura, constatant que:

- Le sport et l'activité physique contribuent au bien-être de l'ensemble de la population
- Le sport et l'activité physique sont d'importants facteurs de socialisation, d'intégration, d'inclusion et d'éducation
- Le sport et l'activité physique sont des outils de prévention pour la santé et ses coûts
- Le sport organisé en clubs et associations génère du lien social, de l'enracinement territorial et une saine émulation
- Le sport sous toutes ses formes offre une alternative à l'individualisme de la société sur-numérisée
- Le sport et l'activité physique contribuent à l'égalité entre hommes et femmes
- Les autorités cantonales et communales n'ont pas de politique d'encouragement du sport digne de ce nom demandent que la République et Canton du Jura affecte 1 % de son budget général annuel à la promotion et à la pratique du sport sous toutes ses formes, ainsi qu'à la réalisation d'infrastructures sportives durables.

L'initiative devra être déposée à la Chancellerie d'Etat, à l'intention du Gouvernement, avant le 2 septembre 2026 (article 89, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, RSJU 161.1).

Delémont, le 3 septembre 2025.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Ordonnance sur le personnel de l'Etat (OPer)

Modification du 1^{er} juillet 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 29 novembre 2011 sur le personnel de l'Etat (OPer)¹ est modifiée comme il suit:

Article 78 (nouvelle teneur)

Art. 78 ¹ L'employé peut bénéficier d'un congé payé pour la prise en charge d'un proche atteint dans sa santé. Par proche, on entend les parents en ligne ascendante ou descendante, les frères et sœurs, le conjoint, les beaux-parents, les enfants d'un autre lit et le partenaire faisant ménage commun avec l'employé.

² Le congé est limité au temps nécessaire à la prise en charge, mais au maximum à 3 jours par cas et à 10 jours par année civile au total.

³ En cas de besoin, le Service des ressources humaines, le Service de l'enseignement ou le Service de la formation postobligatoire peut requérir la présentation d'un certificat médical ou d'un autre moyen de preuve.

⁴ Pendant une période de vacances ou de congés compensés (ponts), l'employé n'a pas droit à un congé pour la prise en charge d'un proche.

⁵ Les absences dépassant les limites fixées à l'alinéa 2 sont à compenser sur les soldes d'heures et de vacances ou doivent être prises en tant que congés non payés.

Article 80 (nouvelle teneur)

Art. 80 ¹ Les sportifs, qui bénéficient au minimum d'une carte Swiss Olympic Talent National et qui sont sélectionnés pour participer à des compétitions de niveau international, peuvent bénéficier d'un congé payé d'une durée maximale de 5 jours ouvrables par année civile pour leur participation à ces événements, ainsi qu'aux entraînements préalables nécessaires.

² Les artistes, qui participent à des représentations ou à des concours importants de niveau international comportant une évidente valeur représentative pour la République et Canton du Jura, peuvent bénéficier d'un congé payé d'une durée maximale de 5 jours ouvrables par année civile pour leur participation à ces événements, ainsi qu'aux répétitions préalables nécessaires.

³ Le Service des ressources humaines, le Service de l'enseignement ou le Service de la formation postobligatoire rend les décisions nécessaires après avoir obtenu un préavis de l'Office des sports ou de l'Office de la culture selon le type d'activité concerné.

⁴ Les absences dépassant les limites fixées aux alinéas 1 et 2 sont à compenser sur les soldes d'heures et de vacances ou doivent être prises en tant que congés non payés.

Article 81 (nouvelle teneur)

Art. 81 ¹ Les employés qui participent en tant qu'élèves à un cours de base ou à une formation continue J+S ou J+M peuvent bénéficier d'un congé payé d'une durée maximale de 5 jours ouvrables par année civile.

² Les employés en possession d'une reconnaissance J+S ou J+M correspondant à l'activité concernée peuvent bénéficier d'un congé payé d'une durée maximale de 5 jours ouvrables par année civile pour dispenser un cours ou participer à un camp consacré à des écoles publiques jurassiennes ou à des institutions au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'Etat.

³ Au cours d'une année civile, un employé ne peut pas bénéficier cumulativement de congés au sens des alinéas 1 et 2.

⁴ Les allocations pour perte de gain ou les indemnités perçues sont acquises à l'Etat.

⁵ Le Service des ressources humaines, le Service de l'enseignement ou le Service de la formation postobligatoire rend les décisions nécessaires.

Article 82 (nouvelle teneur)

Art. 82 ¹ Les employés, qui participent à titre de moniteurs pour des activités organisées par l'Office des sports (hormis les employés de cet office) ou pour des activités scolaires sous forme de camps annoncés à J+S, peuvent bénéficier d'un congé payé d'une durée maximale de 5 jours ouvrables par année civile.

² Les employés, qui participent à titre de moniteurs pour des activités soutenues financièrement et reconnues d'importance cantonale par l'Office de la culture, peuvent bénéficier d'un congé payé d'une durée maximale de 5 jours ouvrables par année civile.

³ Le Service des ressources humaines, le Service de l'enseignement ou le Service de la formation postobligatoire rend les décisions nécessaires.

Article 83 (nouvelle teneur)

Art. 83 ¹ Les employés âgés de moins de 30 ans qui se livrent bénévolement à des activités de jeunesse extra-scolaires pour le compte d'une organisation du domaine culturel ou social, en y exerçant des fonctions de direction, d'encadrement ou de conseil ou qui suivent la formation et la formation continue nécessaires à l'exercice de ces activités, peuvent bénéficier d'un congé payé d'une durée maximale de 5 jours ouvrables par année civile.

² Un congé au sens de l'alinéa 1 entre en ligne de compte uniquement lorsqu'il concerne des activités destinées à des enfants ou des adolescents, ainsi que des cours de formation ou de perfectionnement en vue de participer à de telles activités.

³ Le Service des ressources humaines, le Service de l'enseignement ou le Service de la formation postobligatoire rend les décisions nécessaires.

Article 83a (nouveau)

Art. 83a Au cours d'une année civile, un employé ne peut pas bénéficier cumulativement de congés au sens des articles 81, 82 et 83.

Article 85, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 85 ¹ L'employé qui entend dispenser des cours, fonctionner comme expert ou faire partie de commissions régionales ou fédérales requiert l'autorisation nécessaire auprès du Service des ressources humaines, du Service de l'enseignement ou du Service de la formation postobligatoire. Ces derniers délivrent l'autorisation sur la base du préavis du supérieur hiérarchique de l'intéressé.

Article 99 (nouvelle teneur)

Art. 99 ¹ Le droit aux vacances est réduit lorsque la durée totale des absences imputables à une maladie, à un accident et à un service militaire non obligatoire de l'employé dépasse 60 jours par année civile, respectivement 90 jours lorsqu'une employée est empêchée de travailler en raison d'une grossesse. Les absences pour ces motifs sont cumulées au cours de la période.

² Les maladies professionnelles et accidents professionnels ne sont pas pris en compte.

³ La réduction du droit aux vacances est proportionnelle à la durée totale des absences excédant 60 jours, respectivement 90 jours. Elle est opérée au prorata du taux d'incapacité.

⁴ Si la réduction du droit aux vacances ne peut plus être opérée sur l'année en cours, elle est reportée sur l'année suivante.

⁵ Le Gouvernement peut, sur proposition du Service des ressources humaines, du Service de l'enseignement ou du Service de la formation postobligatoire, réduire le droit aux vacances dès le premier jour d'absence lorsque celle-ci résulte d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de l'employé.

⁶ En cas de congé non payé de plus de 30 jours, le droit aux vacances est réduit au prorata de la durée de l'absence, dès le premier jour d'absence.

Article 102, alinéa 2, lettres a, b et f (nouvelle teneur), **alinéa 4** (nouvelle teneur) **et alinéas 5 et 6** (nouveaux)

² L'intéressé a droit à un congé à l'occasion des événements suivants:

- a) pour son mariage, 3 jours;
- b) en cas de naissance d'un enfant, pour l'autre parent au sens de l'article 105, 2 jours;

(...)

- f) pour son déménagement, 2 jours par année civile.

(...)

⁴ Pour des motifs justifiés, le Service des ressources humaines, le Service de l'enseignement ou le Service de la formation postobligatoire peut accorder des congés de durée supérieure ou des congés pour d'autres raisons. Le préavis du supérieur hiérarchique est requis.

⁵ Pendant une période de vacances ou de congés compensés (ponts), l'employé n'a pas droit à un congé pour un événement au sens de l'alinéa 2.

⁶ Le congé ne peut être pris que lors de l'événement qui le justifie et les jours qui suivent.

Article 103, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

Art. 103 ¹ En cas de maternité, un congé payé d'une durée de 16 semaines est accordé à l'employée, dont 14 semaines au moins doivent être prises après l'accouchement.

(...)

³ L'employée pour laquelle la durée du versement des allocations est prolongée en application de l'article 16c, alinéa 3, de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain²⁾ voit son congé maternité au sens des alinéas 1 et 2 prolongé d'une durée identique.

Article 103a (nouveau)

Art. 103a ¹ En cas de décès de l'autre parent au sens de l'article 105 durant les 6 mois qui suivent la naissance de l'enfant, la mère a droit à 2 semaines de congé payé supplémentaires.

² Le délai-cadre et l'extinction du droit prévus à l'article 16c^{bis} de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain²⁾ s'appliquent par analogie.

Article 104, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur), **et alinéa 4** (nouveau)

² Dès la fin du congé d'allaitement, l'employée peut bénéficier, au plus tard jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'un an révolu, du temps nécessaire pour l'allaitement sous la forme d'un congé payé, dans les limites suivantes:

- a) pour le personnel administratif, 30 minutes par demi-journée de travail et une heure par journée complète de travail;
- b) pour le personnel enseignant, 30 minutes par demi-journée de travail comprenant au moins 4 périodes suivies et une heure par journée complète de travail.

³ Le cumul des heures de travail effectuées et du temps consacré à l'allaitement ne peut dépasser l'horaire quotidien.

⁴ Un certificat attestant l'allaitement est fourni mensuellement au Service des ressources humaines, au Service de l'enseignement ou au Service de la formation postobligatoire.

Article 105 (nouvelle teneur)

Art. 105 ¹ Un congé payé d'une durée équivalente à 2 semaines de temps de travail est accordé à l'autre parent lors de la naissance de son enfant. Par autre parent, on entend l'autre parent légal au moment de la naissance de l'enfant ou celui qui le devient au cours des 6 mois qui suivent.

² En cas de naissance multiple, le congé est équivalent à 3 semaines de temps de travail.

³ Il peut être pris sous forme de semaines ou de journées, d'entente avec le supérieur hiérarchique et en tenant compte des impératifs de l'unité administrative ou de l'établissement scolaire.

⁴ Le délai-cadre, le début et l'extinction du droit prévus à l'article 16j de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain²⁾ s'appliquent par analogie.

⁵ Le délai-cadre est suspendu pendant un congé en cas de décès de la mère au sens de l'article 105a.

⁶ Le congé accordé à l'autre parent ne peut être cumulé avec un congé d'adoption au sens de l'article 106.

Article 105a (nouveau)

Art. 105a ¹ En cas de décès de la mère durant les 14 semaines qui suivent la naissance de l'enfant, l'autre parent au sens de l'article 105 a droit à un congé payé de 16 semaines à prendre de manière ininterrompue.

² En cas d'hospitalisation du nouveau-né, l'autre parent au sens de l'article 105 a droit à un congé payé supplémentaire d'une durée équivalente à celle de l'hospitalisation mais de 8 semaines au plus. L'article 16c, alinéa 3, de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain²⁾ s'applique par analogie.

³ Le début et l'extinction du droit prévus à l'article 16k^{bis} de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain²⁾ s'appliquent par analogie.

Article 106 (nouvelle teneur)

Art. 106 ¹ En cas de placement en vue d'adoption d'un enfant âgé de moins de 12 ans révolus, l'employé peut bénéficier d'un congé payé de 16 semaines, à compter du jour d'accueil de l'enfant.

² Si les deux parents sont des employés de l'Etat, un seul congé d'adoption est octroyé. Un partage des 16 semaines de congé est possible entre eux.

³ Le délai-cadre, le début et l'extinction du droit prévus par l'article 16u de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain²⁾ s'appliquent par analogie.

⁴ L'adoption d'un enfant du conjoint ou du partenaire au sens de l'article 264c, alinéa 1, du Code civil suisse (CC)³⁾, de même que l'adoption d'un enfant placé dans une famille nourricière au sens de l'article 310, alinéa 1, CC, ne donnent pas droit à un congé d'adoption.

Article 106a (nouveau)

Art. 106a ¹ L'employé qui a droit à une allocation de prise en charge au sens des articles 16n à 16s de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain²⁾ parce que son enfant est gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident a droit à un congé de prise en charge de 14 semaines au plus.

² Le délai-cadre, le début et l'extinction du droit prévus à l'article 16p de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain²⁾ s'appliquent par analogie.

³ Il peut être pris en une seule fois ou sous forme de journées entières.

⁴ L'employé informe sans délai le Service des ressources humaines, le Service de l'enseignement ou le Service de la formation postobligatoire des modalités selon lesquelles le congé est pris et de tout changement. Si les deux parents exercent une activité lucrative, l'employé indique les modalités du partage du congé.

Article 106b (nouveau)

Art. 106b ¹ Les modalités prévues dans le présent article s'appliquent à tous les congés prévus par les articles 102 à 106a.

² Le congé est payé au prorata du taux d'occupation.

³ Les allocations pour perte de gain sont acquises à l'Etat.

⁴ Dans les cas où un délai-cadre est prévu par la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain²⁾, le solde de congé non pris au terme de ce délai est réputé perdu.

Article 108, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Le Service des ressources humaines, le Service de l'enseignement et le Service de la formation postobligatoire tiennent un registre des charges publiques de leurs employés respectifs.

Article 109 (nouvelle teneur)

Art. 109 ¹ L'employé qui entend exercer une charge publique en informe sans délai le Service des ressources humaines, le Service de l'enseignement ou le Service de la formation postobligatoire, au moyen d'une formule établie à cet effet.

² Dans les cas où la charge publique concernée pourrait se révéler incompatible avec la fonction de l'intéressé, le service concerné transmet au Gouvernement pour décision.

Article 111 (nouvelle teneur)

Art. 111 ¹ L'employé qui entend bénéficier de congés pour l'exercice d'une charge publique présente une demande dans ce sens auprès du Service des ressources humaines, du Service de l'enseignement ou du Service de la formation postobligatoire, au moyen d'une formule établie à cet effet.

² Les services concernés statuent sur les demandes de leurs employés respectifs après avoir obtenu le préavis du supérieur hiérarchique.

Article 113, alinéas 2 (nouvelle teneur) **et 4, deuxième phrase** (nouvelle)

² Les absences découlant de l'exercice d'une charge publique et dépassant le nombre de jours octroyés par le Service des ressources humaines, le Service de l'enseignement ou le Service de la formation postobligatoire sont à compenser sur les soldes d'heures et de vacances ou doivent être prises en tant que congés non payés.

(...)

⁴ (...). Le cumul des heures de travail effectuées et du congé pour charge publique ne peut dépasser l'horaire quotidien.

Article 114, phrase introductive (nouvelle teneur)

Art. 114 Lorsque l'exercice d'une charge publique nécessite des absences excédant le congé prévu à l'article 52 LPer4), l'intéressé peut bénéficier des possibilités suivantes, avec l'accord du Gouvernement:

(...)

Art. 117, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Service des ressources humaines, le Service de l'enseignement ou le Service de la formation postobligatoire statue sur les demandes des employés, après avoir obtenu le préavis du supérieur hiérarchique.

II.

¹ La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 1^{er} juillet 2025

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.111

2) RS 834.1

3) RS 210

4) RSJU 173.11

République et Canton du Jura

Ordonnance relative à la réorganisation temporaire du Gouvernement et de l'administration cantonale

du 26 août 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 91 de la Constitution cantonale¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ En dérogation aux articles 30, alinéa 2, de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale²⁾ et 15, alinéa 2, du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale³⁾, le Gouvernement est habilité à procéder à des mutations temporaires dans la répartition des unités administratives entre les départements.

² Une telle mesure ne peut être prise que pour sauvegarder un intérêt important de l'Etat ou en cas d'absence de longue durée d'un membre du Gouvernement.

Art. 2 La présente ordonnance déploie ses effets jusqu'à la fin de la législature 2021-2025.

Art. 3 La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 août 2025

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 101

2) RSJU 172.11

3) RSJU 172.111

République et Canton du Jura

Arrêté déterminant les départements et l'attribution des unités administratives pour la fin de la législature 2021-2025

Modification du 26 août 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'ordonnance du 26 août 2025 relative à la réorganisation temporaire du Gouvernement et de l'administration cantonale¹⁾,

arrête:

I.

L'arrêté du 18 décembre 2024 déterminant les départements et l'attribution des unités administratives pour la fin de la législature 2021-2025²⁾ est modifié comme il suit:

Article premier, chiffre 4, lettre b (abrogée) **et chiffre 5, lettre g** (nouvelle)

Article premier Les cinq départements et les unités administratives qui leur sont attribuées sont les suivants:

(...)

4. Département de la formation, de la culture et des sports

(...)

Unités administratives relevant du département:

(...)

b) Abrogée

(...)

5. Département de l'intérieur

(...)

Unités administratives relevant du département:

(...)

g) Service de la formation postobligatoire.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 août 2025

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 172.111.11

2) RSJU 172.111.1

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 19 août 2025

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du conseil de fondation de la Fondation Pro Saint-Ursanne pour la fin de la période 2021-2025:

- M. Gilles Teutschmann, douanier, en remplacement de M. Jean-Maurice Maître.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Service de la formation postobligatoire

Section des bourses

Aides à la formation 2025-2026

1. Bases légales

Depuis le 1^{er} août 2018, la loi concernant les subsides de formation du 9 décembre 2015 (RSJU 416.31), l'ordonnance du 4 juillet 2017 (RSJU 416.311), ainsi que la directive du Département de la formation et de la culture (RSJU 416.311.1) déterminent les conditions d'octroi et le mode de calcul des bourses et des prêts d'études. La loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue (RSJU 412.11), le décret concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (RSJU 413.611) déterminent les conditions d'attribution de la contribution cantonale aux frais de formation.

2. Informations - Renseignements - Service compétent

La Section des bourses et prêts d'études (SBP), rattachée au Service de la formation postobligatoire (SFP), est l'autorité compétente en matière d'octroi de subsides de formation. Elle attribue des bourses, des prêts de formation et des contributions cantonales aux frais de formation. La section se tient à disposition pour tout renseignement aux coordonnées suivantes: Section des bourses, route de Moutier 16, 2800 Delémont, +41 32 420 54 40, bourses@jura.ch.

Afin d'aider les personnes en formation à déterminer rapidement si elles réunissent les conditions d'entrée en matière, le guichet virtuel de la République et Canton du Jura propose sous l'onglet Formation/Enseignement un « Questionnaire d'éligibilité pour demande de bourse ».

Les formulaires de demande de bourse et de demande de contribution cantonale doivent être remplis et déposés en ligne sur le guichet virtuel de la République et Canton du Jura, sous l'onglet Formation/Enseignement.

Toutes les indications utiles (informations, bases légales) se trouvent sur le site www.jura.ch/bourses.

Les personnes en formation qui fréquentent les établissements jurassiens du secondaire II et du tertiaire sont informées chaque année des possibilités de recevoir des aides à la formation par leur établissement de formation. De même, les informations nécessaires sont également mises à disposition des secrétariats communaux et du Centre d'orientation scolaire et professionnelle.

3. Principes et types d'aide

La législation en matière de subsides de formation a pour but de promouvoir l'égalité des chances, de faciliter l'accès à la formation et de garantir des conditions de vie minimales durant la formation.

Le financement de la formation incombe en premier lieu à la personne en formation et à ses parents. Les aides à la formation sont octroyées à titre subsidiaire. Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande.

La Section des bourses octroie des bourses en fonction de la situation financière (cf. point 12). Elle verse également une contribution aux frais de formation lorsqu'aucune convention intercantonale n'est applicable (cf. point 4). Elle attribue par ailleurs des prêts d'études dans certains cas particuliers (cf. point 5). Enfin, les stages linguistiques sont soutenus de manière spécifique (cf. point 10).

4. Contribution cantonale aux frais de formation

Toute personne suivant une formation hors canton dont le financement (frais généraux, infrastructures, etc.) n'est pas pris en charge par le canton dans une convention intercantonale a droit, par année de formation, à une participation du canton se montant à 75% des frais facturés jusqu'à concurrence de CHF 10000 au maximum. Elle se monte à CHF 2600.- pour la passerelle Dubs à l'Ecole pré-vôtoise de Moutier. Ce montant est attribué sans conditions financières, même si la personne en formation n'a pas droit à une bourse. Les formations universitaires (UNI, EPF) ou dans les hautes écoles spécialisées (HES) ainsi que les formations en écoles supérieures (ES) ne donnent pas droit à cette prestation car le financement est pris en charge directement par le canton. Elle n'est pas attribuée non plus pour les brevets et les diplômes fédéraux. Elle concerne principalement les formations à l'étranger et certaines formations passerelles ou préparatoires en Suisse alémanique.

Au surplus, les autres conditions en vigueur pour les bourses (cercle des bénéficiaires, domicile, formations reconnues, etc.) s'appliquent à la demande de contribution cantonale aux frais de formation. Elle peut d'ailleurs être cumulée avec une bourse. Dans ce cas, il est obligatoire de déposer deux demandes distinctes.

5. Prêts d'études

- a) Des prêts d'études remboursables après la fin de la formation peuvent être accordés:
 - comme complément à une bourse;
 - dans les situations financières limites ne donnant pas droit à une bourse;
 - pour les formations tertiaires de troisième cycle (doctorat, stage d'avocat, stage de notaire, MAS, DAS).
- b) Lorsqu'une année de formation doit être répétée, le canton octroie des prêts transformables en bourses en dernière année du cycle. Si les

6. Cercle des bénéficiaires et domicile

Peuvent en principe prétendre à des aides à la formation sous réserve des conditions matérielles:

- les citoyen-ne-s suisses et les ressortissant-e-s de l'UE/AELE;
- les titulaires d'un permis C et les titulaires d'un permis B depuis plus de 3 ans;
- les réfugié-e-s attribué-e-s au canton du Jura.

Le domicile à prendre en considération est le domicile civil des parents, sauf pour les requérant-e-s majeure-e-s ayant achevé une première formation et ayant acquis une indépendance financière de plus de deux ans (leur propre domicile fait foi).

Pour les Jurassiennes et Jurassiens de l'étranger qui suivent une formation en Suisse (= les personnes originaires du canton du Jura dont les parents vivent à l'étranger), il est entré en matière pour autant qu'ils n'aient pas droit à un subside en leur lieu de domicile étranger par défaut de compétence.

7. Limite d'âge de 50 ans

A partir de l'année de formation 2025-2026, le parlement jurassien a augmenté la limite d'âge à 50 ans pour obtenir un subside de formation. Ainsi, aucun subside ne peut être octroyé si la personne en formation a 50 ans ou plus au moment du début des études menées pour obtenir une formation initiale (= première formation + perfectionnement jusqu'au niveau master). Si le cours des études a été interrompu durant plus de 12 mois, l'âge pris en compte est celui du moment de la reprise de la formation.

A noter que quel que soit l'âge, la situation financière des parents est toujours prise en compte dans les critères d'attribution.

8. Formations reconnues en Suisse

Un subside est octroyé aux étudiants et apprentis qui suivent auprès d'un établissement reconnu par le Canton et/ou la Confédération l'une des formations suivantes:

- les filières de transition dans le Jura (Raccordement, Option projet professionnel, Option Orientation professionnelle, Préapprentissage);
- les formations préparatoires obligatoires (stages pratiques, année préparatoire, année de connaissances professionnelles) pour accéder aux études du degré secondaire II ou tertiaire, ainsi que les programmes passerelles (Dubs, compléments académiques);
- les formations du degré secondaire II reconnues par la Confédération (AFP, CFC, certificat de culture générale, maturité professionnelle, maturité gymnasiale et maturités spécialisées);
- au degré tertiaire B, les cours préparatoires pour l'examen professionnel fédéral (brevets fédéral) et l'examen professionnel fédéral supérieur (diplôme fédéral), ainsi que les formations en écoles supérieures (diplômes ES);
- les formations bachelor et master du degré tertiaire A proposées par les hautes écoles accréditées (UNI, EPF, HES, HEP).

Tant les formations à plein temps, qu'en dual, en emploi ou à temps partiel donnent droit à des subsides de formation, pour autant qu'elles respectent une durée minimum d'une année à plein temps ou équivalent, soit 750 heures de cours ou 60 crédits ECTS. À titre d'exception, les formations préparatoires obligatoires et les programmes passerelles de moins de 750 heures peuvent donner lieu à un subside.

9. Formations reconnues à l'étranger

Un subside peut être octroyé pour une formation à l'étranger si les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies:

- la formation se termine par un diplôme reconnu au plan suisse par la Confédération;
- la personne en formation remplit les conditions d'admission exigées en Suisse pour une formation équivalente;
- l'établissement de formation est officiellement reconnu par l'Etat étranger.

10. Stages linguistiques

Un stage linguistique est reconnu comme formation aux conditions cumulatives suivantes:

- la personne en formation suit les cours d'un établissement spécialisé en la matière;
- durant trois mois consécutifs au moins, en résidant dans la région linguistique concernée pendant toute la durée du stage;
- le nombre de leçons hebdomadaires s'élève au minimum à 20 périodes de 45 minutes;
- le stage débute au plus tard dans les deux ans après l'obtention du premier diplôme d'une formation reconnue au secondaire II (AFP, CFC, maturité gymnasiale, certificat ECG).

Le délai de deux ans ne court pas: a) pendant une période de service militaire ou de service civil; b) pendant une deuxième formation du secondaire II, si cette période est directement consécutive à la formation de base ou débutant dans les six mois.

Si les conditions sont remplies, le subside est accordé pour une durée maximale de six mois et le requérant a droit à:

- une contribution cantonale de 500 francs par mois de stage (ATTENTION: une suppression de ce subside est en cours d'examen et pourrait entrer en vigueur en 2026);
 - une bourse maximale de 1000 francs par mois de stage.
- Une demande distincte pour chacun de ces subsides doit être déposée.

11. Reconversion professionnelle et deuxième formation

Un subside de formation peut être octroyé pour une reconversion professionnelle:

- si celle-ci est imposée par le marché du travail: lorsqu'il est avéré que la profession exercée n'offre plus de débouchés y compris moyennant la mise à jour des connaissances;
- si celle-ci est imposée par d'autres raisons impérieuses: notamment lorsque la profession ne peut plus être exercée pour des raisons médicales (avérées par un certificat médical).

Une deuxième formation donnant accès à une nouvelle profession ne peut donner droit à un subside de formation qu'aux conditions cumulatives suivantes:

- la première formation n'est pas de niveau tertiaire A ou B (aucun subventionnement pour un deuxième bachelor ou deuxième master, p. ex.);
- la personne est au chômage depuis six mois au moins et son indépendance financière ne paraît de ce fait pas assurée;
- la nouvelle formation n'est pas menacée sur le marché du travail (selon les statistiques du Service de l'économie et de l'emploi).

Une deuxième formation professionnelle initiale (secondaire II) effectuée dans un domaine connexe à la première est assimilée à un perfectionnement et peut donner droit

à un subside de formation sans que les conditions ci-dessus soient réunies.

Avant de s'engager dans de telles formations, les personnes concernées sont invitées à se renseigner auprès de la Section des bourses.

12. Principe de calcul d'une bourse

La bourse attribuée correspond aux frais d'entretien et de formation reconnus de la personne en formation (A) diminués de sa participation personnelle (B) et de celle de ses parents, des personnes légalement tenues de pourvoir à son entretien et des autres personnes dont les revenus et la fortune sont pris en considération (C).

A) Les frais d'entretien et de formation reconnus suivants entrent en considération :

- les frais de formation, tels que livres, matériel, photocopies, taxes, outils, visites, excursion (sur la base d'un forfait: CHF 1300.- pour les formations de niveau secondaire II, CHF 2000.- pour le niveau tertiaire);
- les frais de transport (depuis le domicile des parents, au tarif 2^e classe);
- les repas de midi (si l'horaire ne permet pas de rentrer au domicile des parents);
- la chambre et la pension à l'extérieur (si les études ont lieu hors canton);
- un forfait annuel pour autres frais de CHF 3600.- pour les moins de 20 ans et de CHF 4800.- pour les plus de 20 ans (habits, soins médicaux, assurances, argent de poche, activités culturelles et sportives).

B) La participation personnelle de la personne en formation correspond au 50% (si elle a plus de 25 ans) ou 80% (si elle a moins de 25 ans ou est mariée ou en concubinage avec un enfant) de ses revenus bruts. Si elle ne dispose d'aucun revenu, il est tenu compte d'un forfait de CHF 1500.- s'il a moins de 20 ans ou de CHF 2000.- s'il a plus de 20 ans; en cas de formation à temps partiel, un revenu hypothétique de CHF 12000.- en pris en compte. Une partie de la fortune personnelle nette indiquée dans la taxation déterminante est par ailleurs prise en considération après déduction d'une franchise.

C) La participation des parents est définie en établissant un budget familial qui tient compte :

- des revenus nets des parents indiqués dans la décision de taxation précédant le début de l'année de formation;
- des éventuelles pensions alimentaires, prestations complémentaires et/ou rentes AVS, AI et LPP;
- des frais d'entretien de la famille (impôts¹, frais de logement², forfaits d'entretien³, forfait pour autres frais et éventuels frais particuliers⁴);
- d'une partie de la fortune nette indiquée dans la taxation déterminante, après déduction d'une franchise.

Le solde disponible de ce budget est pris en compte à 75% et divisé par le nombre d'enfant en formation postobligatoire dans la famille.

Pour les plus de 25 ans, seuls 15% du solde disponible des parents est pris en compte.

Pour les personnes mariées et/ou avec des enfants, seuls 10% du solde disponible des parents est retenu.

¹ Cantonaux, communaux et ecclésiastiques, à l'exclusion de l'IFD.

² Correspondent aux frais effectifs, mais au maximum au loyer moyen jurassien pour un nombre de pièces donné.

³ Pris en compte conformément au minimum vital fixé à l'article 93 de la loi sur la poursuite pour dettes et faillites, augmenté de 10%.

⁴ Correspond au 15% du total des frais d'entretien, des frais d'habitation et des impôts.

	Frais d'entretien et de formation (A)
./.	Participation de la personne en formation (B)
./.	Participation des parents (recettes ./ charges = solde disponible) (C)
=	Bourse (= découvert)

S'il n'y a pas de découvert, il n'y a pas de bourse.

En cas de découvert, le montant de la bourse correspond à celui-ci s'il ne dépasse pas la bourse maximale prévue par la législation. Il correspond au maximum légal si le découvert est supérieur à celui-ci.

13. Montant de la bourse

Les limites des montants annuels des subsides de formation sont fixées comme suit (en francs) :

Les limites des montants annuels des subsides de formation sont fixées comme suit (en francs) :

	Minimum	Maximum
a) scolarité obligatoire	500	2000
b) formations du secondaire II:		
- moins 25 ans	500	12000
- plus de 25 ans	500	18000
c) formations du degré tertiaire	500	18000
d) personne seule ou en concubinage ayant charge d'enfant(s), personne mariée ou en partenariat enregistré	500	22000
e) supplément par enfant à charge		4000

14. Durée du droit aux subsides

Les aides sont octroyées pour une année et payées en deux tranches (une par semestre). Pour pouvoir bénéficier des subsides durant toute la durée réglementaire de la formation, il convient de déposer une demande pour chaque année de formation.

La durée maximale de subventionnement est fixée à 11 ans (ou 22 semestres) de formation après la scolarité obligatoire, que ces années aient ou non fait l'objet d'une demande de subside.

15. Obligations de la personne en formation

En présentant une demande, la personne en formation s'engage à :

- rembourser les montants perçus s'il interrompt ses études sans raison impérieuse (maladie, accident, non-promotion ou échec à un examen ou une session d'examens);
- restituer les montants perçus, s'il obtient une aide en faisant état de fausses indications ou s'il ne l'utilise pas pour la formation qui faisait l'objet de la demande;
- notifier sans délai et spontanément à la Section des bourses toute(s) modification(s) des informations figurant dans la demande de subside qui ont une incidence sur le calcul, par exemple l'obtention de prestations d'assurances sociales, la prise d'un emploi ou l'abandon de la formation.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoulement de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

16. Procédure et délais pour déposer une demande (bourse et contribution cantonale)

La demande de bourse et/ou de contribution cantonale doit être établie au moyen du formulaire adéquat disponible sur le guichet virtuel de la République et Canton du Jura, sous l'onglet Formation/Enseignement.

La demande est accessible à tous les étudiants et apprentis en créant un compte personnel. La page de signatures – à imprimer depuis le guichet virtuel – doit impérativement être signée par le requérant, ses deux parents, ainsi que les éventuel(le)s nouveaux/elles conjoints et conjointes des parents.

Le délai de dépôt doit être respecté même si les taxations fiscales déterminantes ou d'autres documents ne sont pas encore disponibles.

La demande doit être renouvelée chaque année, même si la demande de l'année précédente n'a pas encore été traitée.

Les demandes doivent être déposées au plus tard jusqu'au:

- **31 janvier 2026** pour les formations débutant entre août et novembre 2025;
- **30 avril 2026** pour les formations débutant en janvier ou février 2026;
- **dernier jour du stage** pour les **stages linguistiques**.

Les demandes de bourse sont traitées de manière définitive uniquement lorsque les taxations de référence (taxation 2024 du requérant et de ses parents pour l'année de formation 2025-2026) sont disponibles. Sous réserve de la disponibilité des taxations, les demandes sont traitées dans leur ordre d'arrivée pour chaque année scolaire.

Chaque demande fait l'objet d'une décision écrite communiquée au requérant. Le requérant ou ses parents, s'il est mineur, peuvent faire opposition contre toute décision dans les 30 jours. L'opposition écrite et motivée doit être adressée au Service de la formation postobligatoire qui réexaminera le dossier. La décision sur opposition peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal, à Porrentruy.

17. Bourses communales

Certaines communes jurassiennes octroient également des bourses en complément des subsides cantonaux. Le requérant peut se renseigner directement auprès du secrétariat communal de son domicile.

Delémont, août 2025.

La Section des bourses et prêts d'études.

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal
Commission des examens d'avocat-e

Examens d'avocat-e

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2025, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat-e doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit en utilisant le formulaire idoine disponible sur le site Internet de la République et canton du Jura (<http://www.jura.ch/JUST/Avocats/Formation.html>), avec leurs attestations de stage ainsi que leur licence ou leur maîtrise en droit, à la présidente de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, **jusqu'au vendredi 26 septembre 2025** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de CHF 400.00 sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 20 octobre, le mercredi 22 octobre et le vendredi 24 octobre 2025. Les examens oraux se dérouleront le mardi 9 décembre 2025. L'épreuve de plaidoirie et la remise des brevets sont fixées au mardi 16 décembre 2025.

Porrentruy, le 1^{er} septembre 2025.

La présidente de la Commission des examens d'avocat:
Sylviane Liniger Odiet.

Tribunal cantonal
Commission des examens de notaire

Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session d'automne 2025, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, **jusqu'au vendredi 26 septembre 2025** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit CHF 300.00 pour la première partie des examens et CHF 600.00 pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (CH83 0900 0000 2501 1354 0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 20 octobre 2025. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les mercredi 22 octobre et vendredi 24 octobre 2025. Les examens oraux se dérouleront le jeudi 4 décembre 2025.

Porrentruy, le 1^{er} septembre 2025.

Le président de la Commission des examens de notaire:
Jean-Marc Christe.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Vendline

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 22 août 2025 le plan suivant:

- Plan directeur communal de Beurnevésin

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Bonfol, le 1^{er} septembre 2025.

Conseil communal.

Courrendlin

Elections complémentaires par les urnes d'un conseiller-ière communal-e en date du 9 novembre 2025

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Courrendlin sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ière communal-e, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 15 septembre 2025 à 12 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Commune Mixte de Courrendlin, Route de Châtillon 15, 2830 Courrendlin. **Heures d'ouverture:** Dimanche 9 novembre 2025, de 10h00 à 12h00.

Courrendlin, septembre 2025.

Conseil communal.

Delémont

La présente publication a pour but d'annuler et remplacer la publication parue dans le Journal officiel N° 29 du 28 août 2025.

Règlementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 19 août 2025, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation de stationnement suivante:

Stationnement

Rue du Voimet (centre) – devant les bâtiments N° 20 et N° 27

- Modification du régime de stationnement de 2 places de parcs zone blanche en places dépose-minute et ajout d'une nouvelle place dépose-minute.

La gestion du stationnement sera accompagnée du signal suivant:

- Pose de signaux OSR 2.50 « Interdiction de parquer », recto avec plaque complémentaire « 1 + 2 places dépose-minute (max. 10 minutes) ».

Le plan de stationnement N° UE-STA-141.dwg, sur lequel figure la signalisation et les marquages, fait partie inté-

grante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Rue de la Constituante – devant bâtiment N° 48

- Modification du régime de stationnement de 2 places de parc maximum 15 minutes et une place horodateur en 3 places dépose-minute.

La gestion du stationnement sera accompagnée du signal suivant:

- Pose de signaux OSR 2.50 « Interdiction de parquer », recto avec plaque complémentaire « 3 places dépose-minute (max. 10 minutes) ».

Le plan de stationnement N° UE-ROU-MAR-049.dwg, sur lequel figurent la signalisation et les marquages, fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Signalisation existante (adaptations)

- Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les **30 jours**. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Delémont, le 1^{er} septembre 2025.

Conseil communal.

Delémont

Entrée en vigueur de la modification du tarif des émoluments

La modification du tarif susmentionné, adoptée par le Conseil communal de Delémont le 19 août 2025, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 6 octobre 2025.

La modification peut être consultée à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal
Le président: Damien Chappuis.
Le chancelier: Nicolas Guenin.

Develier

Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Develier le 24 juin 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 19 août 2025.

Réuni en séance du 25 août 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Les Genevez

Assemblée communale extraordinaire mardi 16 septembre 2025, à 20h00, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Adoption du Plan d'aménagement local (PAL).

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Genevez, le 26 août 2025.

Conseil communal.

Les Genevez

Assemblée communale extraordinaire mercredi 1^{er} octobre 2025, à 20h00, à la salle de gymnastique

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.
2. Présentation du projet de Maison de l'enfance de La Courtine et avis de principe.
3. Dans le cadre du projet de Maison de l'enfance de La Courtine:
 - Prendre connaissance et approuver la convention de collaboration intercommunale dans le domaine de l'accueil de la petite enfance entre la commune mixte des Genevez et la commune mixte de Lajoux.
 - Voter une dépense d'investissement de CHF 122500.- destinée à l'aménagement des locaux; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Prendre connaissance et approuver la modification des articles 48, 49, 50, 51, 52 et 53 bis du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte des Genevez.
5. Prendre connaissance et approuver la modification de l'annexe 1 au règlement relatif au statut du personnel de la commune mixte des Genevez fixant la classification des membres du personnel communal.

Le procès-verbal mentionné au point 1 est consultable au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La modification des articles 48, 49, 50, 51, 52 et 53 bis du règlement d'organisation et d'administration ainsi que la modification de l'annexe 1 au règlement relatif au statut du personnel sont déposées publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où elles peuvent consulter. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Les Genevez, le 26 août 2025.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Haute-Sorne

Séance du conseil général lundi 22 septembre 2025, à 19h00, Halle des fêtes d'Undervelier

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M^{me} Naima Dobler.
6. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire présentée par M^{me} Mubina Berzati.
7. Prendre connaissance et accepter le crédit de CHF 1910000.- pour l'achat des parcelles nécessaires à l'extension de l'espace industriel de Bassecourt. (message N° 243 du 22 septembre 2025).
8. Prendre connaissance et:
 - a) discuter et préavisier un crédit de CHF 2350000.- TTC pour la réalisation de la 1^{re} étape de la Tangente nord-est à Bassecourt.
 - b) sous réserve de l'acceptation du point a, accepter la vente de la parcelle 3540 du ban de Bassecourt à Migros Bâle.
 - c) sous réserve de l'acceptation des points a et b, accepter la ratification de la décision de l'Assemblée bourgeoise de participer à la viabilisation et de vendre la parcelle 3541 du ban de Bassecourt à Migros Bâle. (message N° 244 du 22 septembre 2025).
9. Prendre connaissance et valider les nouvelles armoiries de la Commune mixte de Haute-Sorne. (message N° 245 du 22 septembre 2025).
10. Réponse à la question écrite N° 70 intitulée « Journal Haute-Sorne Infos: un vecteur publicitaire gratuit pour un géant de la distribution? ».
11. Nomination d'un membre à la commission permanente des services communaux.
12. Nomination d'un membre à la commission permanente de gestion.

Haute-Sorne, le 25 août 2025.

Conseil général.

Haute-Sorne

Entrée en vigueur de la modification de l'article 10 du règlement sur les élections de la commune mixte de Haute-Sorne

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Haute-Sorne le 16 juin 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 19 août 2025.

Réuni en séance du 9 mai 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Bassecourt, le 1^{er} septembre 2025.

Au nom du Conseil communal

Le président: Eric Dobler.

Le chancelier: Alexis Schouller.

Haute-Sorne

Entrée en vigueur du règlement du Conseil général de la commune mixte de Haute-Sorne

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Haute-Sorne le 16 juin 2025, a été

approuvé par le Délégué aux affaires communales le 19 août 2025.

Réuni en séance du 16 mai 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Bassecourt, le 1^{er} septembre 2025.

Au nom du Conseil communal

Le président: Eric Dobler.

Le chancelier: Alexis Schouller.

Haute-Sorne

Entrée en vigueur du règlement de sécurité locale de la commune mixte de Haute-Sorne

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil général de Haute-Sorne le 16 juin 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 19 août 2025.

Réuni en séance du 4 juillet 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Bassecourt, le 1^{er} septembre 2025.

Au nom du Conseil communal

Le président: Eric Dobler.

Le chancelier: Alexis Schouller.

Lajoux

Assemblée communale extraordinaire mardi 30 septembre 2025, à 20h00, à la Maison des Œuvres (grande salle).

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 27 mai 2025
2. Présentation du projet de Maison de l'enfance de La Courtine et avis de principe
3. Dans le cadre du projet de Maison de l'enfance de La Courtine:
 - Prendre connaissance et approuver la convention de collaboration intercommunale dans le domaine de l'accueil de la petite enfance entre la commune mixte des Genevez et la commune mixte de Lajoux.
 - Voter une dépense d'investissement de CHF 52500.- destinée à l'aménagement des locaux; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires;
4. Prendre connaissance et approuver la modification des articles 48 et 49 bis du Règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Lajoux.
5. Discuter et voter la vente du garage N° 156 et 156A en PPE, parcelle N° 224 aux Essert Perrin pour un prix minimal de CHF 20000.-. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
6. Divers.

Les procès-verbaux des assemblées communales peuvent être consultés au secrétariat communal, sur le site internet www.lajoux.ch et au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

La modification des articles du règlement d'organisation et d'administration est déposée publiquement vingt

jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Lajoux, le 1^{er} septembre 2025.

Conseil communal.

Moutier

Votation communale du dimanche 19 octobre 2025

Le Conseil municipal de Moutier fixe au dimanche 19 octobre 2025 et au jour précédent (samedi 18 octobre 2025), dans les limites des dispositions légales et réglementaires, le scrutin populaire communal concernant:

Acceptez-vous le budget communal 2026, basé sur:

- une quotité d'impôt communal de 2,3 (nouvelle quotité commune jurassienne)
- une taxe immobilière de 1,5‰ (inchangée)
- une taxe d'exemption pour le CRISM de 5% (nouveau) de l'impôt cantonal (maximum Fr. 500.-)
- un amortissement du patrimoine administratif enregistré au 1^{er} janvier 2016 de manière linéaire, pendant les 16 prochaines années, à un taux de 6,25%,

prévoyant un excédent de charges de Fr. 961 492.- du Compte général?

Le bureau de vote sera ouvert aux heures habituelles **dans le hall de l'Hôtel de Ville** (samedi et dimanche de 10h00 à 12h00).

Moutier, le 25 août 2025.

Conseil municipal.

Moutier

Votation communale du dimanche 19 octobre 2025

Le Conseil municipal de Moutier fixe au dimanche 19 octobre 2025 et au jour précédent (samedi 18 octobre 2025), dans les limites des dispositions légales et réglementaires, le scrutin populaire communal concernant:

- Acceptez-vous la nouvelle teneur du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale de Moutier?

Le bureau de vote sera ouvert aux heures habituelles **dans le hall de l'Hôtel de Ville** (samedi et dimanche de 10h00 à 12h00).

Moutier, le 25 août 2025.

Conseil municipal.

Moutier

Dépôt public de l'ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique de la commune municipale de Moutier

Lors de sa séance du 26 août 2025, le Conseil municipal de la commune de Moutier a adopté l'ordonnance pour la rétribution de l'utilisation du réseau électrique de la commune municipale de Moutier.

Cette ordonnance est déposée publiquement à la Chancellerie municipale durant 20 jours, dès la présente publication, où elle peut être consultée.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, à la Chancellerie municipale.

Moutier, le 28 août 2025.

Conseil municipal.

Moutier

Dépôt public de l'ordonnance pour le prix de l'énergie électrique de la commune municipale de Moutier

Lors de sa séance du 26 août 2025, le Conseil municipal de la commune de Moutier a adopté l'ordonnance pour le prix de l'énergie électrique de la commune municipale de Moutier.

Cette ordonnance est déposée publiquement à la Chancellerie municipale durant 20 jours, dès la présente publication, où elle peut être consultée.

Les éventuelles oppositions seront adressées, dûment motivées, à la Chancellerie municipale.

Moutier, le 28 août 2025.

Conseil municipal.

Le Noirmont

Assemblée communale extraordinaire lundi 29 septembre 2025, à 20h00, Aula des Espaces scolaires, Rue des Collèges 4a – entrée nord

Ordre du jour:

1. Prendre connaissance et adopter le projet de plan d'aménagement local (PAL) comprenant:
 - Le plan de zones
 - Le règlement communal sur les constructions
 - Le plan des dangers naturels
2. Discuter et voter une dépense de CHF 34000.- HT, pour la pose d'un portail coulissant sécurisé à la STEP. Frais de génie civil et d'électricité compris.
Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.
3. Voter une dépense de CHF 160000.- pour donner suite à un projet intercommunal de «sylvicultures de protection» étape 2025-2028 pour lequel la Commune du Noirmont sera maître d'œuvre.
Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.

Le dossier PAL peut être consulté sur le site internet de la Commune, au bureau communal durant les heures d'ouverture, ainsi que le jour de l'Assemblée, dès 19h30 à l'Aula des Espaces scolaires.

Conseil communal.

Saint-Brais

Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES)

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Saint-Brais le 16 juin 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 19 août 2025.

Réuni en séance du 26 août 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saint-Brais, le 28 août 2025.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Avis de construction

Clos du Doubs / Montmelon

Requérant: René Altermath, Le Péca 49a, 2885 Epauvillers. Auteur du projet: Association à but non lucratif, Place du 23-Juin 6, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Le projet prévoit la renaturation d'une source et la remise à ciel ouvert d'un ruisseau, lieu-dit Dô-Vie, parcelle 117 Clos du Doubs (Montmelon), sur un tronçon de 68 mètres linéaires. Les anciens captages de la source, les abreuvoirs et canalisations seront éliminés. La source ainsi que le milieu fontinal seront protégés (barrière). Le nouveau lit fera 50 cm; le ruisseau et ses berges aura une emprise de 3m00 de large environ. Les berges sont prévues en pentes douces (1/3-1/4). Un passage à gué en blocs calcaires est planifié pour le franchissement; un seuil juste en aval permettra de reprendre la pente. Des plantations d'arbustes et la mise en place de souches et blocs de pierres viennent compléter le projet.

Cadastre: Montmelon. Parcelle N° 117, sise au lieu-dit Dô Vie, 2883 Montmelon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dimensions ruisseau à ciel ouvert: Longueur 68m00, largeur du lit 50 cm.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 octobre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 28 août 2025.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Swisscom Broadcast SA, Ey 10, 3063 Ittigen. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Description de l'ouvrage: Remplacement d'antennes sur une installation de téléphonie mobile existante pour le compte de Salt Mobile SA, pour les technologies 5G / URSA - JU_4506A.

Cadastre: Saint-Ursanne. Parcelle N° 622, sise à la rue Rière Vasou, 2882 Saint-Ursanne. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Article 21 LFOR; article 24 ss LAT.

Genre de construction: Antenne sur mât existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 octobre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 28 août 2025.

Conseil communal.

Courroux

Requérants: Adeline et Hervé Jeannin, Rue de Bellevie 33, 2822 Courroux. Auteur du projet: Patrick Gobat-Tech, Gobat Patrick, En Geneveret 11, 2824 Vicques.

Description de l'ouvrage: Remplacement des fenêtres, des volets et de la porte d'entrée, suppression d'une fenêtre (est), remplacement des tuiles de la toiture et des chéneaux, peinture des façades sur crépi existant, remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air-eau avec module extérieur placé au nord et nouveau poêle à bois en lieu et place de la cheminée de salon, y compris nouveau tubage dans la cheminée existante.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 2209, sise à la rue de Bellevie 33, 2822 Courroux. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: inchangées.

Genre de construction: Matériaux façades: nouvelle peinture sur crépi existant: teintes RAL 1034 (jaune pastel) et RAL 7016 (gris anthracite) pour le socle; toiture: nouvelle couverture en tuiles noires.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 octobre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 4 septembre 2025.

Conseil communal.

Courtételle

Requérant: EcoBioVal Sàrl, Courtemelon 7, 2852 Courtételle. Auteur du projet: RWB Jura SA, Route de Moutier 9, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Installation de dépotage et liquéfaction de CO².

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 3220, sise à Courtemelon, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir, 24 LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 octobre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 1^{er} septembre 2025.

Conseil communal.

Courtételle

Requérant et auteur du projet: Domaine de Courtemelon Sàrl, Courtemelon 7, 2852 Courtételle.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'un rural et construction d'une étable pour jeune bétail. L'article 97 LAgr. est applicable au projet.

Cadastre: Courtételle. Parcelle N° 3204, sise à la rue Courtemelon 19, 2852 Courtételle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, UAh.

Requête spéciale: Demande de soutien au sens de l'article 97 LAgr.

Dimensions: Longueur 64m50, largeur 29m48, hauteur 7m50, hauteur totale 12m40.

Genre de construction: Matériaux façades: murs et structure existante, façades avec tôle teinte RAL 8014 (brun sépia) et filets brise-vent noirs; toiture: charpente bois, couverture en tôle teinte RAL 8004 (brun cuivré).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 octobre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 1^{er} septembre 2025.

Conseil communal.

Les Genevez

Requérante: Valérie Bessire, Les Agaces 4, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: BIM Process.ch, Rue du 23-Juin 20 A, 2822 Courroux.

Description de l'ouvrage: Aménagements des limites de parcelle avec système de soutènement d'accotement.

Cadastre: Les Genevez (JU). Parcelle N° 1698, sise au lieu-dit Clos chez Gautier, Les Agaces 4, 2714 Les Genevez (JU). Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 103 al. 5 RCC.

Dimensions: Hauteur au maximum 2m40.

Genre de construction: Eléments ARSTAB 80.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez (JU), La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement, jusqu'au 6 octobre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 28 août 2025.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Réclère

Requérant: SIDP, Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Pose d'un conteneur semi-enterré pour le ramassage des ordures ménagères.

Cadastre: Réclère. Parcelle N° 142, sise à la rue Vergers de la Vie du Paquis, 2912 Réclère. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, révision PAL sera en zone d'utilité public UAc.

Dérogation requise: Article 24 LAT (RCC en vigueur).

Dimensions: Longueur 1m66, largeur 1m66, hauteur totale 1m19.

Genre de construction: Matériaux structure: polyéthylène PE, habillage lames bois, teinte brun clair, couvercle plastique noir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevèze, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 octobre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevèze, le 1^{er} septembre 2025.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérant et auteur du projet: Befran Sàrl, Rue de la Rauracie 2, 2842 Rossemaison.

Description de l'ouvrage: Rénovation d'un immeuble d'habitation de huit appartements.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 2404, sise au Chemin des Bains 9, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBb.

Ces travaux comprennent le réaménagement intérieur des appartements existants, la pose d'une isolation périphérique, la création d'un ascenseur extérieur avec sas d'entrée, l'agrandissement des balcons existants, la pose d'une PAC air-eau, la pose de panneaux solaires en toitures et l'aménagement de dix places de stationnement.

Dimensions ascenseur: Longueur 2m40, largeur 2m00; agrandissement des balcons: longueur 4m05, largeur 1m60.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, couleur à définir; toiture: tuiles TC.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 octobre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 28 août 2025.

Service UEI.

Porrentruy

Requérante: La Prairie Biogaz SA, Rue des Planchettes 63, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Wibois Sàrl, Fondèrie 4e, 2950 Courgenay.

Description de l'ouvrage: Rénovation de la toiture.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3562, sise à la Route de Courtedoux, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Genre de construction: Réfection et isolation de la toiture.

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 octobre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 29 août 2025.

Service UEI.

Val Terbi / Vermes

Republication de l'avis suite au vice constaté lors de la publication dans le Journal officiel N° 28 du jeudi 21 août 2025: gabarits non posés.

Requérant: Rudolf Flück, Devant le Melt 71, 2829 Vermes. Auteur du projet: Raymond Willy Heyer, Clos du Moulin 28, 2742 Perrefitte.

Description de l'ouvrage: Construction d'une nouvelle remise agricole avec couvert et aménagement d'une nouvelle place/accès en groise. Déconstruction du bâtiment N° 1A (ancienne remise); selon plans déposés

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 660, sise à la rue Devant la Melt, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 239 (arbres protégés).

Dimensions: Longueur 25m26, largeur 15m38, hauteur 5m31, hauteur totale 6m00.

Genre de construction: Matériaux façades: tôles beiges idem bâtiment 1B existant; toiture: tôles rouges idem bâtiment 1B existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 octobre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 28 août 2025.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La police cantonale met au concours un poste d'assistant de sécurité publique

**Assistant de sécurité publique
au Commandement de la police
(Bureau des armes, alarmes
et entreprises de sécurité /
Logistique) (H/F) à 50 %**

Mission: Vous effectuez des missions au sein du Commandement de la police cantonale auprès du Bureau des armes: notamment dans l'établissement de dossiers alarmes, du suivi administratif lié aux armes ou aux entreprises de sécurité, ainsi que dans le domaine des explosifs et pyrotechniques; de la cellule Logistiques: notamment dans le suivi des commandes et la gestion des stocks. Vous appuyez administrativement ces entités et êtes appelé à vous rendre dans le terrain.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité et du permis de conduire. Vous êtes titulaire du certificat d'assistant de sécurité publique ou êtes disposé à suivre cette formation. Vous êtes titulaire d'une autorisation d'établissement (permis C) ou de la nationalité suisse et jouissez d'une bonne réputation. Vous êtes prêt à revêtir l'uniforme afin d'apporter un soutien aux policiers. Vous avez le sens de l'organisation et du service public. Vous faites preuve d'entregent, tout en pouvant prendre des décisions. Vous êtes bon communicateur et savez vous adapter aux personnes que vous rencontrez. Vous aimez travailler en équipe. Vous êtes dynamique et faites preuve de flexibilité. Vous vous sentez à l'aise pour travailler en présence des moyens spécifiques de la police (armes notamment).

Fonction de référence et classe de traitement:

Assistant de sécurité publique / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2026.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de Damien Scheder ou Marie-Jane Intenza, adjoints du Commandant, tél. 032 420 65 65.

Délai de postulation: 26 septembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La police cantonale met au concours un poste de sous-officier II de police judiciaire

**Sous-officier II de police
judiciaire (H/F) à 100 %**

Mission: Au sein de la police judiciaire, vous effectuez des actes d'enquêtes (auditions, perquisitions, investigations diverses, etc.) et intervenez lors de situations graves, difficiles et complexes, mais également pour apporter conseils et soutien à la population et à vos collègues. Vous travaillez au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité et l'entraide sont des valeurs primordiales. Vous travaillez en colla-

boration avec vos collègues de la police cantonale, mais aussi avec ceux des autres cantons. Vous assurez le travail administratif découlant de vos interventions. Vous effectuez des services de permanences. Vous assurez le premier échelon de conduite et de contrôle.

Profil: Vous êtes titulaire du brevet fédéral de policier ou d'une formation jugée équivalente. Vous êtes titulaire des cours de conduite I et II de l'Institut suisse de police ainsi que des formations spécifiques en police judiciaire, ou vous vous engagez à les suivre. Vous êtes de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation d'établissement C. Vous avez idéalement des connaissances d'une deuxième langue nationale. Vous possédez le permis de conduire. Vous faites preuve d'entregent et de bienveillance. Vous vous sentez à l'aise dans la prise de décisions dans les situations urgentes ou importantes. Vous œuvrez pour l'ensemble de la police judiciaire et de la police cantonale, et appliquez les décisions prises par vos supérieurs ou de façon collégiale. Vous êtes reconnu pour votre disponibilité, ouverture d'esprit et flexibilité. Vous êtes à l'aise en informatique et avez d'un esprit d'analyse et de synthèse. Autonome, fiable et disponible, vous faites preuve d'initiative et de résilience. Vous êtes à l'aise en communication orale. Vous avez des compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:

Sous-officier II de police judiciaire / Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2025.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Bertrand Schnetz, chef de la police judiciaire jusqu'au 31 décembre 2025, ou M. Sébastien Frund, chef de la police judiciaire dès le 1^{er} janvier 2026, tél. 032 420 65 65.

Délai de postulation: 19 septembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite à la démission de la titulaire, l'Office cantonal des sports met au concours un poste de

**Collaborateur administratif
(H/F) à 50 %**

Mission: Au sein de l'Office cantonal des sports, vous gérez la comptabilité du service et celle du Centre sportif de Porrentruy. Vous collaborez à la gestion du Fonds cantonal pour la promotion du sport et effectuez des tâches administratives courantes. Vous effectuez des travaux comptables courants (facturation, paiements, décomptes, bouclage, TVA, etc.). Vous imputez et saisissez les écritures comptables. Vous réceptionnez, imputez et transmettez les factures aux responsables pour contrôle, puis les payez. Vous établissez les décomptes des activités (cours, camps, Midi actif, etc.). Vous collaborez à l'élaboration des dossiers relatifs au Fonds cantonal pour la promotion du sport et participez, sur demande du chef de service, aux séances de la Commission Consultative du Sport. Vous établissez et gérez le budget de l'Office des sports et celui du Centre sportif de Porrentruy, puis informez le chef de service et les collaborateurs-trices sur la situation financière. Vous gérez le classement et l'archivage des pièces comptables. Vous préparez les documents permettant la prise de décision (analyses, simulations, calculs, etc.). Vous rédigez la

correspondance générale. Vous répondez aux sollicitations (réception, téléphones, courriers et courriels), puis les dirigez vers qui de droit. Vous effectuez ponctuellement d'autres tâches à la demande du chef de service. Vous encadrez, gérez et formez le/la stagiaire 3+1 (ou 2+1)

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé(e) de commerce. Vous possédez entre 2 à 4 ans d'expérience professionnelle dans un poste similaire. Vous maîtrisez parfaitement le français. Vous avez un excellent sens de l'organisation et des priorités, et la capacité à faire face aux interruptions du travail de réflexion. Vous avez une excellente maîtrise de la communication orale, faites preuve d'empathie et avez le sens de la négociation. Vous avez des compétences en gestion opérationnelle et en assistance ou préparation de dossiers.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} décembre 2025.

Lieu de travail: Porrentruy, puis Moutier après le transfert de la ville au sein de la République et Canton du Jura.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Raphaël Chalverat, chef de l'Office des sports, téléphone 032 420 34 52, raphael.chalverat@jura.ch.

Délai de postulation: 19 septembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du rattachement de la ville de Moutier au canton du Jura, le Service de l'action sociale met au concours un poste de collaborateur-trice administratif-ve 20%

Collaborateur-trice administratif-ve ARPA

Mission: Vous êtes en charge d'assister gratuitement les créanciers qui désirent obtenir l'exécution de la pension alimentaire, d'instruire les dossiers et d'octroyer des avances en cas de situation financière difficile. Vous procédez à la comptabilisation mensuelle des pensions et à la révision annuelle des avances de pensions. Vous veillez à la bonne exécution de toutes les démarches nécessaires pour le recouvrement des pensions non honorées (poursuites, plainte pénale, etc.).

Profil: Vous êtes titulaire d'un bachelier en droit ou en droit économique, ou d'une formation et expérience jugée équivalente. Vous avez le sens de l'organisation et des priorités, et avez la capacité à faire face avec souplesse aux interruptions fréquentes de travail. Vous avez des capacités avérées en communication et d'excellentes habiletés rédactionnelles. Vous savez faire preuve d'empathie et avez des aptitudes en négociation. Vous possédez des compétences en gestion de projet et en gestion opérationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur administratif IV / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2026.

Environnement de travail: Nous vous offrons un environnement de travail dynamique et collaboratif. Vous rejoindrez une petite équipe motivée et engagée dans le recouvrement des pensions alimentaires.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Barbara Valentino, responsable domaine aides financières, tél. 032 420 51 53.

Délai de postulation: 12 septembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Ministère public met au concours un poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 20%

Mission: Vous êtes en charge de la gestion des dossiers pénaux portant sur toutes les infractions punissables d'une

contravention. Selon l'organisation, vous assurez la centrale téléphonique, l'enregistrement et la répartition des affaires. Vous gérez également le suivi administratif des dossiers notamment l'enregistrement, l'établissement d'ordonnances pénales, d'ordonnances de non-entrée en matière ou d'ordonnances de classement. Vous traitez les dossiers dénoncés contre inconnus. Vous répondez directement aux demandes de renseignements des parties et de tiers, notamment des assurances et gérez la comptabilité et les statistiques du Ministère public.

Profil: Vous faites preuve d'une aisance rédactionnelle. Vous disposez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans au minimum, idéalement dans le domaine judiciaire. Vous avez des connaissances de l'allemand. Vous démontrez un bon sens de l'organisation ainsi que des priorités. Vous travaillez avec autonomie. Vous assurez une bonne maîtrise de la communication orale. Une deuxième langue serait un atout. Vous maîtrisez les outils informatiques usuels.

Fonction de référence et classe de traitement:
Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9. 20%

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2026.

Lieu de travail: Porrentruy.

Délai de postulation: 26 septembre 2025.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Ministère public, M^{me} Frédérique Comte, Procureure générale, tél. 032 420 33 21.

Intéressé-e ? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale met au concours un poste d'inspecteur de niveau de polyvalence I (sous-officier PJ I)

Sous-officier I de police judiciaire (H/F) à 100%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Au sein de la police judiciaire, vous effectuez des actes d'enquêtes (auditions, perquisitions, investigations)

diverses, etc.) et intervenez lors de situations graves, difficiles et complexes, mais également pour apporter conseils et soutien à la population et à vos collègues. Vous travaillez au sein d'une équipe dans laquelle la solidarité et l'entraide sont des valeurs primordiales. Vous travaillez en collaboration avec vos collègues de la police cantonale, mais aussi avec ceux des autres cantons. Vous assurez le travail administratif découlant de vos interventions. Vous effectuez des services de permanences.

Profil: Vous êtes titulaire du brevet fédéral de policier ou d'une formation jugée équivalente. Vous êtes titulaire du cours de conduite I de l'Institut suisse de police ainsi que des formations spécifiques en police judiciaire, ou vous vous engagez à les suivre. Vous êtes de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation d'établissement C. Vous avez idéalement des connaissances d'une deuxième langue nationale. Vous possédez le permis de conduire. Vous faites preuve d'entregent et de bienveillance. Vous vous sentez à l'aise dans la prise de décisions dans les situations urgentes ou importantes. Vous œuvrez pour l'ensemble de la police judiciaire et de la police cantonale, et appliquez les décisions prises par vos supérieurs ou de façon collégiale. Vous êtes reconnu pour votre disponibilité, ouverture d'esprit et flexibilité. Vous êtes à l'aise en informatique et avez un esprit d'analyse et de synthèse. Autonome, fiable et disponible, vous faites preuve d'initiative et de résilience. Vous êtes à l'aise en communication orale. Vous avez des compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:

Sous-officier I de police judiciaire / Classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2026.

Lieu de travail: Territoire cantonal.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Bertrand Schnetz, chef de la police judiciaire jusqu'au 31 décembre 2025, ou M. Sébastien Frund, chef de la police judiciaire dès le 1^{er} janvier 2026, tél. 032 420 65 65.

Délai de postulation: 19 septembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision de l'accueil de la ville de Moutier dans le Canton du Jura, le Service de l'économie et de l'emploi met au concours deux postes de

Conseillers en personnel (H/F) pour un total de 150%

Mission: Dans le cadre de l'assurance-chômage, vous conseillez les chômeurs, établissez leur bilan professionnel et les orientez vers des mesures de perfectionnement professionnel adaptées à leur situation. Vous êtes en charge de développer des contacts réguliers avec les entreprises afin de favoriser le placement des demandeurs d'emploi. Vous intervenez activement dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'une formation professionnelle supérieure dans l'un des secteurs de notre économie. Vous êtes en possession du brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines ou en assurances sociales, ou être d'accord de vous former dans les trois ans qui suivent votre engagement. Un CAS en job coaching et placement actif (JCPA), ou de spécialiste en insertion professionnelle (SIP) représente un avantage.

Vous avez une expérience professionnelle minimum de 2 à 4 ans, acquise dans l'un de ces secteurs et dans l'encadrement de collaborateurs. À l'aise dans les contacts humains, vous avez le sens de l'écoute active, de la communication et de l'organisation, de même qu'une grande capacité d'adaptation. Vous possédez de très bonnes connaissances du tissu économique jurassien et de la législation sociale. Vous maîtrisez les outils informatiques. La connaissance d'autres langues nationales et étrangères constitue un atout.

Fonction de référence et classe de traitement:

Conseiller-ère en personnel / Classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2025 ou à convenir.

Environnement de travail: Rejoignez une équipe dynamique au sein de laquelle vous êtes en contact régulier avec les demandeurs d'emploi.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Chételat, chef de l'Office régional de placement, tél. 032 420 88 32.

Délai de postulation: 19 septembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à une promotion interne, le Service des contributions met au concours un poste d'

Economiste fiscaliste (H/F) à 100%

Mission: Vous montrez de l'intérêt pour les aspects financiers et budgétaires et pouvez compter sur vos bonnes connaissances en fiscalité? Ce poste est fait pour vous. En votre qualité d'économiste fiscaliste au sein de la Direction du Service des contributions, vous aurez un rôle central de soutien à l'élaboration du budget et au suivi des comptes annuels. Vous serez en charge de l'établissement de la RPT pour les personnes morales et, éventuellement, pour les personnes physiques. Vos connaissances en fiscalité seront mises à profit car vous serez appelé à coordonner la mise en place des certaines réformes fiscales fédérales et cantonales. Vous apporterez également un appui direct à la Direction du service pour le traitement de dossiers fiscaux complexes. Vous assurerez un appui ponctuel aux différentes sections du Service et vous serez responsable de la validation des règlements pour frais proposée par les entreprises. Vous contribuerez à la formation du personnel et apporterez votre soutien à la mise en place de directives fiscales. Vous pourrez être appelé à représenter le service au sein de commissions cantonales et intercantionales. D'autres tâches pourront également vous être confiées par la Direction.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un master universitaire en économie, d'un diplôme d'expert fiscal, d'un diplôme d'expert en finance et controlling, d'un diplôme d'expert-comptable ou d'un titre jugé équivalent. Vous disposez également d'une expérience de 2 à 4 ans dans le diplôme fiscal. Vous avez réussi avec succès les cours CSI I, IIa et IIb. Vous avez de bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais, et êtes à l'aise avec les outils informatiques usuels (Suite Office). Vous faites preuve de résistance au stress, savez travailler en autonomie et faire preuve de diplomatie et d'entregent, tout en étant force de conviction.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur scientifique IIIa / classe 19

Entrée en fonction: 1^{er} février 2026.**Lieu de travail:** Delémont puis Moutier.**Contact:** M. Pascal Stucky, Chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30 ou M. Nicolas Cuenat, Economiste de direction, tél. 032 420 55 30.**Délai de postulation:** 21 septembre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Cette publication annule et remplace celle parue dans le Journal officiel N° 29 du jeudi 28 août 2025 qui comportait une erreur.

Suite à la démission du titulaire, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) recherche, pour le Tribunal de première instance, un poste de

Juge suppléant-e entre 5 et 10%

Vos tâches: vous participez à l'établissement des jugements et décisions du Tribunal de première instance, autorité de première instance jurassienne, et contribuez ainsi au développement du droit et à son adaptation aux nouvelles situations.

Votre profil: vous avez suivi une formation juridique complète et êtes titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou de notaire de la République et Canton du Jura. Juriste émérite, vous possédez des connaissances approfondies dans différents domaines, en particulier des codes de procédure. Vous disposez d'excellentes capacités rédactionnelles et d'un bon esprit de synthèse. Vous vous distinguez par des méthodes de travail efficaces et par votre capacité à prendre rapidement des décisions. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout. Vous savez faire preuve de flexibilité.

Informations complémentaires: le CSM est chargé de présenter au Parlement un préavis selon les modalités prévues à l'art. 8a al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1 LOJ). Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

La fonction de juge suppléant est incompatible avec l'exercice du barreau (art. 12 al. 2 LOJ). De même, le personnel de l'administration cantonale ne peut exercer aucune fonction judiciaire (art. 7 de la Loi d'incompatibilité).

L'élection par le Parlement jurassien aura lieu le jeudi 18 décembre 2025.

Délai de dépôt des candidatures:

Jeudi 18 septembre 2025.

Entrée en fonction: dès l'élection et la promesse solennelle par le Parlement.

Traitement: selon le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1).

Contact: les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, **uniquement par courriel à l'adresse suivante: secr.csm@jura.ch**.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre dossier de candidature qui comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitæ, une copie de vos diplômes et certificats de travail, les coordonnées téléphoniques de personnes de référence (dont au moins deux références profes-

sionnelles), une liste de vos éventuelles publications, un extrait du registre des poursuites et du casier judiciaire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du président du Tribunal cantonal, M. Jean Crevoisier, qui préside le CSM (032 420 33 00).

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Cette publication annule et remplace celle parue dans le Journal officiel N° 29 du jeudi 28 août 2025 qui comportait une erreur.

En raison de l'arrivée de Moutier dans le canton du Jura et sous réserve de l'entrée en vigueur des modifications de la Loi d'organisation judiciaire et de l'arrêté fixant l'effectif des juges et procureurs acceptés par le Parlement le 18 juin 2025, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) recherche, pour le Tribunal de première instance, un ou une

Juge permanent-e à 80%

Vos tâches: vous participez à l'établissement des jugements et décisions du Tribunal de première instance, autorité de première instance jurassienne, et contribuez ainsi au développement du droit et à son adaptation aux nouvelles situations.

Votre profil: vous avez suivi une formation juridique complète et êtes titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou de notaire de la République et Canton du Jura. Juriste émérite, vous possédez des connaissances approfondies dans différents domaines. Vous disposez d'une expérience d'au minimum 5 ans, de préférence auprès d'un tribunal, du barreau ou d'une administration publique. Sociable, doté-e d'excellentes capacités rédactionnelles et d'un bon esprit de synthèse, vous vous distinguez par des méthodes de travail efficaces et votre capacité à prendre rapidement des décisions. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout.

Informations complémentaires: le CSM est chargé de présenter au Parlement un préavis selon les modalités prévues à l'art. 8a al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1 LOJ). Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidat-e-s.

L'élection par le Parlement jurassien aura lieu le jeudi 18 décembre 2025.

Délai de dépôt des candidatures:

Jeudi 18 septembre 2025.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2026.

Traitement: selon l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat (RSJU 173.411.21).

Contact: les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, **uniquement par courriel à l'adresse suivante: secr.csm@jura.ch**.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre dossier de candidature qui comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitæ, une copie de vos diplômes et certificats de travail, les coordonnées téléphoniques de personnes de référence (dont au moins deux références professionnelles), une liste de vos éventuelles publications, un extrait du registre des poursuites et du casier judiciaire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du président du Tribunal cantonal, M. Jean Crevoisier, qui préside le CSM (032 420 33 00).



Afin de compléter ses effectifs, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste d' :

Intervenant-e LAVI
Centre de consultation LAVI
(aide aux victimes d'infraction)

Taux d'activité: 130% (dont 70 à 80% sera vraisemblablement repourvu en interne)

Mission: Vous recevez, conseillez et orientez toutes les personnes qui s'adressent au centre LAVI et les informez sur les prestations LAVI et sur les droits de la victime. Vous accompagnez les personnes victimes sous l'angle psychosocial et administratif et collaborez avec les acteurs du réseau, en particulier les services de police, le ministère public et les avocats. Vous octroyez l'aide financière immédiate et préparez les dossiers en vue de l'octroi de l'aide à plus long terme. Vous coordonnez ou participez à des séances de réseau et représentez le centre LAVI auprès de divers organismes et institutions. Vous assurez la permanence téléphonique du centre LAVI et du numéro de téléphone central national.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social), d'un diplôme de psychologue ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. La préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation complémentaire pour l'aide aux victimes et disposant de connaissances spécifiques dans le domaine de la protection de l'enfant. Doté-e d'un grand sens de l'organisation et des priorités et d'une bonne résistance au stress, vous êtes apte à travailler de manière autonome dans des conditions pouvant être difficiles ou présentant un caractère d'urgence. Vous possédez un sens aigu de la négociation et faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite.

Traitement: Assistant-e social-e, Classe 14.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2026.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Valérie Scherrer, directrice des Services sociaux régionaux au 032 420 72 72 ou de M. Barbara Valentino, présidente de la commission LAVI au 032 420 51 53.

Les candidatures, correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels, y compris des extraits du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils et doivent être adressées par mail à postulations@ssrju.ch ou par envoi postal à: Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation Intervenant-e LAVI », **jusqu'au 30 septembre 2025.**

Commune de Rossemaison

PLACE D'APPRENTISSAGE 2026-2029

La commune mixte de Rossemaison met au concours une place d'apprentissage:

Employé-e de commerce

Entrée en fonction: 1^{er} août 2026

Délai de postulation: 1.10.2025

Plus d'informations: www.rossemaison.ch ou M^{me} Marie Fey, tél. 032 422 36 54

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

**H\UTE
 ÉC-LE
 PÉDAGOGIQUE
 BEJUNE**

La Haute École Pédagogique BEJUNE forme les enseignant-e-s des cantons de Berne (partie franco-phonie), du Jura et de Neuchâtel. Elle déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours les postes suivants:

Formatrice ou formateur en didactique de l'histoire de 15% à 20%

Formatrice ou formateur en didactique de l'histoire de 35% à 40%

pour la filière de formation secondaire, sur le site de Bienne.

Plus d'informations sur

<https://recrutement.hep-bejune.ch>

Délai de postulation: **28 septembre 2025**

Marchés publics

Adjudication

Adjudicateur

Service d'achat: Stähelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 421 96 60. E-mail: info@staehelinpartner.com

Service demandeur (adjudicateur): Hôpital du Jura

Adjudicataire

Soumissionnaire: Menuiserie Oppliger S.A., Chemin des Buissons 5, 2350 Saignelégier (Suisse)

Prix de l'offre retenue: 536052.95 CHF avec TVA de 8,1%

Nombre d'offres reçues: 2

Décision d'adjudication

Date de la décision d'adjudication: 27.8.2025

Organes de publication: Journal officiel de la République et Canton du Jura

Voies de droit: La décision d'adjudication peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 20 jours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal.

Objet du marché

Cette publication concerne: Appel d'offres

Numéro de la publication: #19828-01

Date de publication: 10.7.2025

Organes de publication:

Journal officiel de la République et Canton du Jura

Accords internationaux: Oui

Genre de marché: Travaux de construction

Objet et étendue du marché: Résidence pour personnes âgées, 92 lits

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics

(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal: 45421000 - Travaux de menuiserie

Genre de travaux de construction: Exécution

Catégorie: Bâtiment

Documents

Pas d'indication.